

Dear New Vehicle Owner,

It is with great pleasure that we welcome you to the Ford family. We want you to enjoy all the benefits of owning your new Ford or Mercury vehicle, and look forward to building a relationship with you over the years ahead.

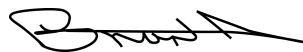
At Ford Motor Company of Canada, Limited, we believe that to be the leading consumer automotive company, we must be absolutely committed to your total satisfaction. This belief guides the way we build our vehicles, and the way we service them for years to come. Our Ford dealers are dedicated to reaching the highest standards in customer service and technical expertise, and they use Ford-approved parts.

To help maintain the new vehicle characteristics of your Ford or Mercury vehicle, we encourage you to read through this Owner Information Guide and follow its recommendations. This Guide contains:

- Your Ford New Vehicle Limited Warranty
- Your vehicle's scheduled maintenance services
- Your vehicle's Roadside Assistance package

Ford of Canada and our dealerships look forward to being at your service. We wish you peace-of-mind throughout your ownership experience. Happy Motoring!

Sincerely,



Brant Noltie
Director, Customer Satisfaction

Ford Motor Company of Canada, Limited
The Canadian Road
Oakville, Ontario
L6J 5E4

www.ford.ca
1-800-565-3673

YOUR SATISFACTION IS OUR PRIORITY

TABLE OF CONTENTS

3

Warranty Information for 2004 Model Year	Page	Scheduled Maintenance Services	Page
Warranty Coverage At-A-Glance	4	Quality Care	
Your Ford New Vehicle Limited Warranty	5	– An Investment in Your Driving Satisfaction	15
Who is Authorized to Do Warranty Repairs?	5	Protecting Your Investment	15
Who Pays for Warranty Repairs?	5	Which Maintenance Schedule is Right for You?	15
When Does the Warranty Begin?	5	Special Operating Conditions	15
What is the Basic Coverage?	5	Additional Maintenance Requirements for	
Roadside Assistance 1-800-665-2006	5	Alternative Fuel Vehicles	16
Corrosion Coverage	6	Owner Maintenance Checks	16
Powertrain Coverage	6	Check the Web for Additional Information	16
Safety Restraint Coverage	6	Scheduled Maintenance Validation Record	17
Emissions Control Systems Coverage	6	Ford Roadside Assistance Club	
Your Tire Warranty	8	Roadside Assistance – For Your Peace-of-Mind	30
Ford Accessories Coverage	8	Membership in the Roadside Assistance Club	30
What is Not Covered Under this		A Roadside Assistance Card for Your Wallet	30
New Vehicle Limited Warranty?	8	The Roadside Assistance Club Has You Covered	30
New Vehicle Warranty Limitations	10	Towing and Road Service Reimbursement	30
Inspect Your New Vehicle Carefully	10	General Information on Roadside Assistance Services	31
Take Care of Your Vehicle and It Will Take Care of You!	11	Emergency Lock-out Service	31
Does the New Vehicle Limited Warranty		Emergency Travel Expense Reimbursement	31
Apply to Your Vehicle?	11	Going on a Trip? We'd Love to Help You Plan!	31
Taking Your Vehicle on a Trip?	11	If You Need to Submit a Claim	32
If You Are a Subsequent Ford Owner	11	Extend Your Roadside Assistance Benefits	32
Need Assistance? We're Here to Help You	12	Your Guide to Quality Collision Repairs	
Important Owner Information		The Insurance Company	33
Log on to www.ford.ca	13	The Collision Repair Centre	33
Ford Extended Service Plan	13	The Estimate	33
Driving Habits Make a Difference		The Parts	33
– To You and to the Environment	13	Your Safety	33
		Your Satisfaction	33
		Forms	Centre Inserts

Warranty Coverage At-A-Glance

Warranty Coverage by Time (months) 12 24 36 48 60 72 84 96
and Distance Travelled (km) (5 years) (6 years) (7 years) (8 years)



This chart shows general information only. Please refer to the Warranty Section (pages 5-12) in this Owner Information Guide for detailed information regarding each of these warranty coverages.

WARRANTY INFORMATION
FOR 2004 MODEL YEAR

Your Ford New Vehicle Limited Warranty

Ford Motor Company of Canada, Limited (Ford of Canada) warrants that its authorized dealers will repair, replace or adjust those parts on 2004 Ford of Canada cars and Freestars, that are found to be defective in materials or workmanship made or supplied by Ford for the coverage periods described in the Warranty Section (pages 5-12) of this Owner Information Guide.

Who is Authorized to Do Warranty Repairs?

You must take your Ford vehicle to an authorized Ford dealer for warranty repairs. While any Ford dealership handling your vehicle line will provide warranty service, we recommend you return to your selling dealer who wants to ensure your continued satisfaction.

Please note that certain warranty repairs require special training and/or equipment, so not all dealers are authorized to perform all warranty repairs. This means that, depending on the warranty repair needed, you may have to take your vehicle to another dealer. In certain instances, Ford may authorize that your vehicle be repaired at a repair centre other than a Ford dealer facility.

A reasonable time must be allowed to perform a repair after taking your vehicle to the dealership. Repairs will be made using Ford or Motorcraft Parts, or remanufactured or other parts that are authorized by Ford.

Who Pays for Warranty Repairs?

Ford of Canada covers the cost of warranty repairs performed under the Basic, Corrosion, Powertrain, Safety Restraint, and Emissions Coverages during the "time and distance travelled" limits of the New Vehicle Limited Warranty.

Federal or provincial governments may require an environmental or disposal tax (levy) on all or a portion of a warranty repair. Where federal or provincial law requires, this tax (levy) must be paid by you, the owner of the vehicle.

When Does the Warranty Begin?

The warranty begins on the original retail delivery date, or on the date of first use (whichever occurs first). This is the "original warranty start date".

What is the Basic Coverage?

Under your New Vehicle Limited Warranty, Basic Coverage begins at the original warranty start date and lasts for 36 months or 60,000 km (whichever occurs first). The complete vehicle is covered under this Basic Coverage, except components listed under the other warranties in this Owner Information Guide, and those items listed under "What is Not Covered Under this New Vehicle Limited Warranty?" on pages 8-10.

In addition, authorized Ford of Canada dealers will replace the following items for 12 months or 20,000 km (whichever occurs first) if required due to failure caused by defect in materials or workmanship made or supplied by Ford, or failure caused by normal wear and tear:

- Brake pads and linings
- Clutch disc
- Wiper blades

Roadside Assistance 1-800-665-2006

Your vehicle is eligible, within Canada or the United States, for the Ford Roadside Assistance Program. This program is separate from the New Vehicle Limited Warranty coverage, but is concurrent with the 36 months or 60,000 km (whichever occurs first) Basic Coverage period.

Towing required because of a warrantable failure beyond the basic coverage is covered under the applicable warranty.

Please refer to the Ford Roadside Assistance Club Section of this Owner Information Guide for complete details (pages 30-32).

Corrosion Coverage

Under your New Vehicle Limited Warranty, Corrosion Coverage begins at the original warranty start date and covers body sheet metal panels against corrosion due to a defect in factory-supplied materials and workmanship. The length of the coverage depends on the type of corrosion damage:

- If corrosion causes perforations (holes) in the body sheet metal panels, the coverage extends for 5 years/unlimited distance.
- If corrosion does not cause perforations (holes), and is not the result of vehicle usage and/or airborne materials, the Corrosion Coverage is 36 months or 60,000 km (whichever occurs first).

If your vehicle is damaged due to airborne materials (environmental fallout) where there is no defect in factory-supplied materials or workmanship and therefore no applicable Ford of Canada warranty, Ford of Canada will still cover paint damage due to airborne materials (environmental fallout) for 12 months or 20,000 km (whichever occurs first). See "Damage Caused by Use and/or the Environment", page 9.

Powertrain Coverage

Under the New Vehicle Limited Warranty, the Powertrain Warranty Coverage covers certain components against defects in factory-supplied materials or workmanship for 5 years or 100,000 km (whichever occurs first) from the original warranty start date. The covered components listed under the Powertrain Warranty are:

Engine – All internal lubricated parts; cylinder block; cylinder heads; intake and exhaust manifold; oil pan; oil pump; seals and gaskets; thermostat; thermostat housing; timing chain cover; timing chain gears and belts; turbocharge/supercharge unit (factory-installed); valve covers; water pump.

Transmission – All internal parts; seals and gaskets; torque converter; transfer case (including internal parts); transmission case.

Rear-Wheel Drive – Axle shafts; front-wheel bearings; rear-wheel bearings; drive axle housing and all internal parts; drive shaft; retainers; seals and gaskets; universal and constant velocity joints.

Front-Wheel Drive – Axle shafts; front-wheel bearings; rear-wheel bearings; constant velocity and universal joints; final drive housing and all internal parts; automatic front locking hubs (four-wheel drive); locking rings (four-wheel drive); seals and gaskets.

Safety Restraint Coverage



Under your New Vehicle Limited Warranty, safety belts and air bag Supplemental Restraint Systems (SRS) are covered against defects in factory-supplied materials or workmanship. Safety Restraint System Coverage begins on the original warranty start date and lasts for 5 years or 80,000 km (whichever occurs first).

Emissions Control Systems Coverage

The Emissions Control System is covered by two warranties: the Emissions Defects Warranty and the Emissions Performance Warranty.

Emissions Defects Warranty Coverage

Under the Emissions Defects Warranty, Ford provides coverage for 36 months or 60,000 km (whichever occurs first). During this coverage period, Ford warrants that:

- Your vehicle or engine is designed, built and equipped to meet the applicable emissions standards prescribed by law - at the time it was sold.
- Your vehicle or engine is free from defects in factory-supplied materials and/or workmanship that could prevent it from conforming with those applicable emissions standards.
- You will not be charged for repair, replacement or adjustment of defective emissions-related parts listed under "What Parts are Covered by the Emissions Warranties?" on page 7.

WARRANTY INFORMATION FOR 2004 MODEL YEAR

Ford also provides coverage under the Emissions Defect/Performance Warranty which includes labour and diagnosis for 8 years or 130,000 km (whichever occurs first) for these emissions parts:

- Catalytic Converter
- Powertrain Control Module (PCM)
- On-Board Emissions Diagnostic Device
- Compuvalve
- Vehicle Communication Link (VCL) Module

Emissions Performance Warranty Coverage

If your vehicle is registered in a province where the province or local government has an approved Inspection and Maintenance (I/M) program, you may be eligible for the Emissions Performance Warranty Coverage for 36 months or 60,000 km (whichever occurs first) if you meet all the conditions listed below.

Under the Emissions Performance Warranty Coverage, Ford will repair, replace or adjust – with no charge for labour, diagnosis, or parts – any emissions control device or system:

- If you have maintained and operated your vehicle according to the instructions on proper care in this Owner Information Guide and your Owner's Guide;
- If your vehicle fails to conform during the warranty coverage period of 36 months or 60,000 km (whichever occurs first) to the applicable emissions standards;
- If you are subject to a penalty or sanction under local, provincial, or federal law because your vehicle has failed to conform to the Emissions Standards. (A penalty or sanction can include being denied the right to use your vehicle); and
- If your vehicle has not been tampered with, misused, or abused.

The Emissions Performance Warranty **will not apply** to your vehicle:

- If the vehicle is tested at high altitude, but is certified to meet standards only at sea level.
- If diagnosis shows that the vehicle will pass the applicable provincial

or local I/M test using approved procedures and standards set by these jurisdictions.

What Parts are Covered by the Emissions Warranties?

These parts are covered by the Emissions Defect Warranty and the Emissions Performance Warranty:

Air Flow Sensor; Air/Fuel Feedback Control System and Sensors; Air Induction System; Altitude Compensation System; Catalytic Converter; Cold Start Enrichment System; Cold Start Fuel Injector; Compuvalve; Electronic Engine Control Sensors and Switches; Electronic Ignition System; Evaporative Emissions Control System; Exhaust Gas Recirculation (EGR) System; Exhaust Heat Control Valve; Exhaust Manifold; Exhaust Pipe (Manifold to Catalyst); Fuel Filler Cap and Neck Restrictor; Fuel Injection System; Fuel Injector Supply Manifold; Fuel Sensor; Fuel Tank; Fuel Tank Pressure Control Valve; Idle Air Bypass Valve; Idle Air Control (IAC) Valve; Ignition Coil and/or Control Module; Intake Manifold; Intercooler Assembly - Engine Charger; MIL/On-Board Diagnostic (OBD) System; PCV System and Oil Filler Cap; Powertrain Control Module (PCM); Secondary Air Injection System; Spark Control Components; Spark Plugs and Ignition Wires; Synchronizer Assembly; Throttle Body Assembly (MFI); Turbocharger Assembly; and Vehicle Communication Link (VCL) Module - Flex Fuel vehicle only.

Additional Parts Covered by the Emissions Warranties

Also covered by the two Emissions Warranties are all emissions-related bulbs, hoses, clamps, brackets, tubes, gaskets, seals, belts, connectors, gasoline fuel lines, and wiring harnesses that are used with components on the list of parts, above.

Parts that should be replaced on a recommended maintenance schedule remain under warranty until:

- The first replacement time that is specified in your Owner's Guide and this Owner Information Guide; or
- The "time and distance travelled" limits of the Defect and Performance Warranties (whichever occurs first).

Your Tire Warranty

Two separate warranties apply to the tires on your new vehicle. The New Vehicle Limited Warranty provides coverage for tire repairs, replacements or adjustments due to defects in factory-supplied materials or workmanship during the Basic Coverage period of 36 months or 60,000 km or until the tires require normal replacement, whichever occurs first. The tire manufacturer also provides you with a separate tire warranty that may extend beyond the Basic Coverage terms or period. You will find the manufacturer's tire warranty with the owner literature supplied with your new vehicle.

Tire replacements under warranty will be made with the same brand and model as originally equipped with the vehicle unless the same brand and model is no longer available, in which case a tire of the same brand size, load, speed and tread type will be used. In some circumstances, Ford may authorize another brand and/or model to substitute for the original brand and model even if still available.

Ford Accessories Coverage

Ford of Canada will repair or replace any Ford accessory that is properly installed by an authorized dealer and found to be defective in factory-supplied materials or workmanship during the warranty period, as well as any component damaged by the defective accessory. The accessory will be warranted for the greater of the following:

- 12 months or 20,000 km (whichever occurs first), or
- The remainder of your New Vehicle Limited Warranty.

This means that Ford Accessories purchased along with your new vehicle and installed by the dealer are covered for the full length of your New Vehicle Limited Warranty – 36 months or 60,000 km (whichever occurs first).

What is Not Covered Under this New Vehicle Limited Warranty?

Damage Caused by Accident, Misuse or Alteration

Examples of items not covered are:

- Accidental collision, fire, theft, freezing, vandalism, riot, floods, explosion, dismantling, or objects striking the vehicle (including driving through a car wash)
- Misusing the vehicle, such as driving over curbs, overloading, racing, or using the vehicle as a stationary power source
- Alterations, modifications or reconstruction of the vehicle, including the body, chassis, or any other component after the vehicle leaves the control of Ford of Canada
- Alterations or modifications to allow the use of alternate fuels after the vehicle leaves the control of Ford of Canada
- Rebuilding the vehicle after it has suffered such extensive collision damage in an accident that it was junked, written-off or deemed to be written-off, even if the rebuilt vehicle uses undamaged parts and components from the written-off vehicle
- Tampering with the vehicle, including tampering with the emissions systems or with other parts that affect these systems (for example, the exhaust and intake systems.)
- Contaminated or improper fuel/fluids
- Customer-applied chemicals or accidental spills
- Driving through water deep enough to cause water to be ingested into the engine
- Non-Ford parts installed after the vehicle leaves Ford of Canada's control and causes a Ford part to fail. Examples include, but are not limited to lift kits, oversized tires, roll bars, cellular phones, alarm systems, remote starting systems and performance-enhancing powertrain components.

NOTE: Warranty coverage will be invalidated on parts affected by such damage.

WARRANTY INFORMATION
FOR 2004 MODEL YEAR

Damage Caused by Use and/or the Environment

The New Vehicle Limited Warranty does not cover surface rust and deterioration of paint, trim, upholstery and other appearance items that result from use and/or exposure to the elements.

Examples are:

- Stone Chips and Scratches (e.g. on paint and glass)
- Bird and Bee Droppings
- Dings/Dents
- Road Salt and Tree Sap
- Lightning and Hail
- Windstorm
- Earthquake
- Water or Flood
- Cuts, Burns, Punctures or Tears

Damage Caused by Improper Maintenance

The New Vehicle Limited Warranty does not cover damage caused by failure to maintain the vehicle, improperly maintaining the vehicle, or using the wrong part, fuel, oil, lubricants, or fluids.

In fact, failure to perform maintenance as specified in your Owner's Guide and this Owner Information Guide will invalidate warranty coverage on parts affected by improper maintenance.

Please consult your Owner's Guide for correct fluid specifications and levels, and read the Scheduled Maintenance Services section of this Owner Information Guide (pages 15-16), for instructions on proper maintenance of your vehicle.

Maintenance/Wear

The New Vehicle Limited Warranty does not cover parts and labour needed to maintain your vehicle and replacement of parts due to normal wear and tear (except for the wear items described on page 5). You, as the owner, are responsible for these items.

Here are examples:

- Oil Changes
- Oil/Air Filters
- Cleaning/Polishing
- Tire Rotations
- Engine Tune-ups
- Oils, Lubricants, Other Fluids

Time and Distance Limits on Coverage

- Wheel Balance and Wheel Alignment beyond 12 months or 20,000 km (whichever occurs first), unless required by a warranty repair
- Brake linings/Pads, Clutch discs, and Wiper Blades beyond 12 months or 20,000 km (whichever occurs first)
- Windshields beyond 12 months or 20,000 km

Other Items/Conditions Not Covered by this Warranty

Examples of other items that are not covered are:

- Non-Ford parts of your vehicle that are installed by body builders or manufacturers other than Ford; or damage to Ford components caused by installation of non-Ford parts
- Disconnecting or altering the odometer, or where the actual distance travelled cannot be determined due to the odometer being inoperative for an extended period of time (this will void the New Vehicle Limited Warranty)
- Vehicles currently or previously titled as "dismantled", "fire", "flood", "junk", "reconstructed", "totalled", or "salvaged" (this will void the New Vehicle Limited Warranty)
- Vehicles determined to be a "total loss" by an insurance company (this will void the New Vehicle Limited Warranty)

What is Not Covered Under the Tire Warranty?

Normal wear and/or worn-out tires are not covered by the New Vehicle Limited Warranty.

Other examples of items not covered are:

- Road hazard damage including cuts, snags, bruises, bulges and impact breaks (due to potholes and curbs or other road hazards)
- Damage caused by a puncture or tire repair
- Damage from improper inflation or alignment, tire chains, racing, spinning (e.g. when stuck in snow or mud), and improper mounting or dismounting

What is Not Covered Under the Emissions Warranties?

Ford will deny you warranty coverage if your vehicle or part has failed because you:

- Abused or neglected it
- Did not maintain it properly
- Added unapproved modifications
- Used improper fuel/fluids
- Experienced any item included in "What is Not Covered Under this New Vehicle Limited Warranty?"

New Vehicle Warranty Limitations

The foregoing coverages described in the New Vehicle Limited Warranty are the only express warranties on the part of Ford of Canada and the selling dealer. You may have other rights which may vary by province.

The foregoing express warranties are in substitution for and exclude all other liabilities of any kind whether arising under statute, in tort, by implication of law or otherwise including, to the full extent as may be allowed by law, liability for any other representations respecting the vehicle, statutory warranties or implied warranties or conditions as to its merchantability or fitness. Any implied warranty or condition as to merchantability or fitness is limited to the applicable warranty duration period as specified herein.

In no event shall Ford of Canada or the selling dealer be liable for the loss of or damage to the vehicle or its parts, loss of use of the vehicle, loss of time, inconvenience, commercial loss, or special consequential or other damages, or on any other claims relating to or arising from any defect in factory materials or workmanship found except as provided for herein.

The above provisions do not preclude the operation of any applicable provincial statute which in certain circumstances may not allow some of the limitations and exclusions described in these warranty coverages.

In the province of Saskatchewan the duration of the applicable statutory warranties of that province shall be concurrent with and not consecutive to the duration of the foregoing coverages of this Ford of Canada New Vehicle Limited Warranty.

Inspect Your New Vehicle Carefully

Defects or damage to paint, sheet metal or other appearance items may occur during assembly or when the vehicle is in transit to the dealer. Normally, these defects are noted and corrected at the factory or by your dealer during new vehicle inspection. Paint, sheet metal or appearance defects present at the time your vehicle is delivered to you are covered by this warranty. For your protection, we suggest that if you do find any such defects, you notify your dealer within one week of the vehicle's delivery to you, as normal deterioration due to use and exposure is not covered by this warranty.

Defects vs. Damage

Please note the distinction between "defects" and "damage" as used in the warranty. Defects are covered because we, the manufacturer, are responsible. This includes defects in Ford-supplied parts used in making warranty repairs as well as in the original parts of the vehicle. On the other hand, we have no control over damage caused by such things as collision, misuse and lack of maintenance. Therefore, **damage is not covered under this warranty.**

Take Care of Your Vehicle and It Will Take Care of You!

Proper maintenance protects you from major repair expense resulting from neglect or inadequate maintenance, and it may even help increase the resale value of your vehicle.

Your Ford dealership has factory-trained technicians who can perform the required maintenance using Ford-approved parts. The dealership looks forward to meeting your every service need to maximize your satisfaction with your vehicle.

It is your responsibility to make sure that all of the scheduled maintenance is performed and that the materials used meet Ford engineering specifications. Failure to perform scheduled maintenance as specified in the Scheduled Maintenance Services section of this Owner Information Guide (pages 15-16) will invalidate warranty coverage on parts affected by improper maintenance. Make sure that receipts for completed maintenance work are retained with the vehicle and confirmation of maintenance work is always entered on pages 17-29.

Does the New Vehicle Limited Warranty Apply to Your Vehicle?**Warranty Applies**

The New Vehicle Limited Warranty (with the exception of the Powertrain Coverage as noted below) described in this booklet applies to your vehicle if:

- It was originally sold or leased by a Ford of Canada dealer; and
- Is registered/licensed and operated in Canada or the United States.

Warranty Does Not Apply

Ford of Canada will void all of the New Vehicle Limited Warranty described in this booklet, if the vehicle was originally purchased in Canada and at any time:

- Is registered/licensed for use in countries other than Canada or the United States.

Powertrain Coverage

Powertrain Coverage beyond 36 months or 60,000 km (whichever occurs first) applies only to the extent the vehicle continues to be registered/licensed in Canada.

Taking Your Vehicle on a Trip?

If you travel with your vehicle outside of Canada or the United States, you may have to pay a servicing Ford dealer in a foreign country for a repair that could be covered under this New Vehicle Limited Warranty. If this occurs, you should present the paid repair order/invoice to a Ford of Canada dealer for refund consideration.

If You Are a Subsequent Ford Owner...

If you are a subsequent Ford owner and the New Vehicle Limited Warranty has not yet expired, you are entitled to the unexpired portion of the warranty. Please send us the completed Owner Information Change Card found at the centre of this Owner Information Guide (postage paid).

The benefits of the Ford Roadside Assistance Program are transferred (within the basic coverage period of 3 years or 60,000 km - whichever occurs first) at no charge to you.

Need Assistance? We're Here to Help You...

Your satisfaction is important to Ford of Canada and to your dealer. Normally, matters concerning your vehicle will be resolved by your dealer's sales or service department.

Ford recommends that you do the following:

Talk with your dealer's sales manager or service manager. If the matter is not resolved to your satisfaction, consider discussing the matter with the owner or general manager of the dealership. If you still feel your concern was not fully addressed or you did not understand the explanations given for your questions, contact Ford of Canada's Customer Relationship Centre at (toll free) 1-800-565-3673 (FORD) or through our web site at www.ford.ca.

The Centre's hours are as follows:

Mon. – Fri. 8:00 a.m. – 8:00 p.m.;

Sat. 9:00 a.m. – 6:00 p.m. (EST)

Mediation/Arbitration Program (for Canada only)

If you feel that the efforts by Ford and the dealer to resolve a factory-related vehicle service concern have been unsatisfactory, Ford of Canada participates in an impartial third-party mediation/arbitration program administered by the *Canadian Motor Vehicle Arbitration Plan* (CAMVAP).

The CAMVAP program is a straightforward and relatively speedy alternative to resolve a disagreement when all other efforts to produce a settlement have failed. This procedure is without cost to you and is designed to eliminate the need for lengthy and expensive legal proceedings.

In the CAMVAP program, impartial third-party arbitrators conduct hearings at mutually convenient times and places in an informal environment. These impartial arbitrators review the positions of the parties, make decisions and, where appropriate, render

awards to resolve disputes. CAMVAP decisions are fast, fair and final as the arbitrator's award is binding on both you and Ford of Canada.

The CAMVAP services are available in all Canadian territories and provinces. For more information, without charge or obligation, call your CAMVAP provincial administrator directly at 1-800-207-0685.

WARRANTY INFORMATION
FOR 2004 MODEL YEAR

Log on to www.ford.ca

The Ford of Canada web site contains information for you, the new vehicle owner. On www.ford.ca you can download printed material, contact us via e-mail, locate your nearest dealer, and so much more! These are just some of the ways www.ford.ca can be a great resource tool for you.

Ford Extended Service Plan

You can get more protection for your vehicle by purchasing a Ford Extended Service Plan (ESP). Ford ESP is the only service contract backed by Ford of Canada. Depending on the plan you purchase, Ford ESP provides benefits such as:

- Reimbursement for rentals
- Coverage for certain maintenance and wear items
- Protection against repair costs after your New Vehicle Limited Warranty Coverage expires
- Roadside Assistance benefits after your Basic Warranty Coverage expires

You may purchase Ford ESP from any participating Ford of Canada dealer. There are several Ford ESP plans available in various time, distance and deductible combinations. Each plan is tailored to fit your own driving needs, including reimbursement for towing and rental.

When you purchase Ford ESP, you receive peace-of-mind protection throughout Canada and the United States, provided by a network of more than 5,000 Ford dealers!

NOTE: Repairs performed outside of Canada and the United States are not eligible for Ford ESP coverage. This information is subject to change. Be sure to ask your dealer for complete details about Ford ESP coverage.

Driving Habits Make a Difference – To You and to the Environment

(Source: The AutoSmart Guide on-line at <http://oee.nrcan.gc.ca/vehicles>, Natural Resources Canada)



At Ford of Canada, we're dedicated to protecting the environment and we want to make it easy for you to participate. Below are environmentally-conscious driving tips we encourage you to consider.

A Poorly-Tuned Engine Can Increase Fuel Consumption

By properly maintaining your car and following the Recommended Maintenance Schedule in this Owner Information Guide (pages 15-16), you can maximize fuel efficiency. *Driving a poorly-tuned engine can increase fuel consumption by 15% to more than 50%.* With a well-tuned engine, you'll also minimize engine wear and tear.

Avoid Unnecessary Idling

No matter how efficient your car, idling consumes fuel. *Ten seconds of idling uses up more fuel than restarting your engine.* Turn off the ignition if you are waiting for someone.

Don't Rest Your Left Foot on the Brake Pedal While Driving

Doing so increases the temperature of the brake components, thus reducing their efficiency. It also reduces the life of the brake linings and causes the engine to work harder than necessary. It's also a safety hazard because it keeps the brake lights on continuously.

Lose the Excess Weight

Heavy bags of sand and salt in the trunk serve no useful purpose in spring, summer, and fall. Extra weight means wasted fuel and money.

Slow Down

Maintain posted highway speeds. Tests show that most cars use about 10% less fuel when driven at 90 km/h instead of 100 km/h. And if you drive at 110 km/h rather than 90 km/h, you'll increase fuel consumption by about 20%!

Accelerate Smoothly When Passing Other Cars or Merging With Faster Traffic

Anticipate traffic ahead of you so you can adjust your speed to changes in traffic flow. This defensive driving technique gives a smoother, safer ride and is very fuel efficient.

Underinflated Tires Can Increase Your Fuel Consumption by 5%

Purchase a good quality air-pressure gauge and check the inflation pressure of your tires once a month. Underinflated tires wear out faster, waste fuel, and are unsafe. Keep your tires inflated to the pressure specified by the vehicle manufacturer.

Are You Doing "Jackrabbit" Starts?

Abrupt, aggressive starts are hard on the tires, guzzle gas, and do not get you to your destination noticeably faster. Also, try to anticipate stops. Avoiding abrupt stops will save gas and reduce wear on tires and brakes.

Winter Driving Can Increase Fuel Consumption by 50%

One of the most important environmental factors affecting fuel consumption is temperature. At -20° C, for example, the average engine needs at least five kilometres of driving to fully warm up. How can you use less fuel when driving in winter? Your vehicle is equipped with a block heater – this device warms the coolant, which in turn, warms the engine block and oil. Use a timer to switch on your block heater one or two hours before you plan to drive. A warm engine means easier starting, fewer emissions, and less need for idling. Snow tires save fuel in the winter by giving better traction on snow and ice. Remove as much snow and ice as possible from your car before you drive. You'll get better fuel economy and maximum visibility.

To obtain a free publication of The AutoSmart Guide, call Natural Resources Canada at 1-800-387-2000 or visit their web site at <http://oee.nrcan.gc.ca/vehicles>.

IMPORTANT OWNER INFORMATION
FOR 2004 MODEL YEAR



An Investment in Your Ownership Satisfaction

With Ford Quality Care Auto Service, you can trust your vehicle gets the treatment it needs from the people who know it best. Our technicians and service advisors have the company training, the precision diagnostic equipment and the company authorized parts to help keep your vehicle running in top condition. Quality Care Auto Service helps to protect your investment, maintain your warranty, and maximize the resale value of your vehicle. Don't take chances by taking your vehicle anywhere other than your authorized Ford dealer.

Protecting Your Investment

- The required **Scheduled Maintenance Services** listed in this Owner Information Guide are essential to the proper operation, safety and performance of your Ford or Mercury vehicle.
- It is your responsibility to make sure that all the scheduled maintenance is performed and that the materials used meet Ford engineering specifications.
- This Owner Information Guide contains a **Scheduled Maintenance Validation Record** (pages 17-29). It should be signed by dealership service personnel to validate each maintenance service as it is completed. Be sure receipts for completed maintenance are kept with the vehicle and confirmation of the work performed is always recorded in this Owner Information Guide.
- We recommend that you also perform the **Owner Maintenance Checks** listed in this Owner Information Guide (page 16). These services are matters of day-to-day care that are also important to the proper operation of your vehicle.

Which Maintenance Schedule is Right for You?

The normal maintenance schedule of 6 months or 10,000 km applies to those who operate their vehicle under typical, everyday driving conditions. The listed services should be

performed at specified distance or time intervals.

Items listed in "Special Operating Conditions" and "Additional Maintenance Requirements for Alternative Fuel Vehicles" are services that only the noted vehicles and situations require.

Special Operating Conditions

If you primarily operate your vehicle in any of the more demanding "Special Operating Conditions" listed below, perform oil and filter changes every **3 months or 5,000 km** and automatic transmission fluid and filter changes every **30 months or 50,000 km**, replace fuel filter every **20,000 km**, replace spark plugs and PCV valve every **100,000 km**. If you only occasionally operate your vehicle in these conditions, it is not necessary to perform the additional maintenance.

- You tow a trailer or use a camper or car-top carrier.
- Most trips include extensive idling (such as frequent driving in stop and go traffic).
- Carrying heavy loads.
- The vehicle is used for delivery service, police, taxi or other commercial application.
- You operate in dusty conditions such as unpaved or dusty roads.
- You operate the vehicle off-road in water that is deeper than the hubs ($\frac{1}{2}$ wheel height) or in extremely muddy conditions. Affected components must be serviced daily.
- The vehicle is used in a stationary manner while the engine is running for long periods. You should change your oil and filter every 200 engine hours or every 5,000 km. (It will be necessary to approximate idle time on vehicles not equipped with hourmeters.)
- Varied driving habits, (dust and road conditions) require more frequent replacement or service of wear components than the time and distance intervals shown in this publication.

Additional Maintenance Requirements

Alternative Fuel Vehicles (Natural Gas Vehicles [NGV], Propane)

- For NGV and propane vehicles, drain coalescer and replace O-ring seal and fuel filter every 50,000 km
- Inspect NGV fuel tank every 3 years from the date of tank manufacture, at Ford approved gaseous fuel dealers
- Inspect propane fuel tank every 5 years from the vehicle build date, at Ford approved gaseous fuel dealers
- Replace NGV tanks every 15 years from the date of tank manufacture
- Clean injectors every 100,000 km

Flex Fuel Vehicles

- If using E-85 fuel more than 50% of the time, change engine oil every 3 months or 5,000 km (whichever occurs first) and replace spark plugs at 100,000 km

Vehicle Maintenance Monitor

If your vehicle is equipped with a Vehicle Maintenance Monitor (VMM), change oil and filter when indicated by the VMM, but do not go beyond 6 months.

Normal Axle Maintenance

Rear axles containing synthetic lubricant are lubricated for life. This lubricant is not to be changed unless service is required or the axle assembly has been submerged in water.

Owner Maintenance Checks ✓

Certain basic maintenance checks and inspections should be performed by the owner or a service technician at the intervals indicated. Service information and supporting specifications are provided in your Owner's Guide.

Any adverse condition should be brought to the attention of your dealer as soon as possible for the proper service advice. The owner maintenance service checks are generally not covered by warranties so you may be charged for labour, parts or lubricants used.

When you stop for fuel:

- Check engine oil level
- View level of windshield washer fluid in reservoir
- View level of coolant fluid in reservoir
- Look for low or underinflated tires

At least monthly:

- Check function of all interior and exterior lights
- Check tires for wear and proper air pressure
- Check engine oil fluid level
- Check windshield washer solvent fluid level

At least twice a year (every spring and fall):

- Check lap/shoulder belts and seat latches for wear and function
- Check air pressure in spare tire
- Check power steering fluid level
- Check washer spray, wiper operation, and clean all wiper blades
- Check parking brake for proper operation
- Check and lubricate all hinges, latches and outside locks
- Check and lubricate door rubber weatherstrips
- Check and lubricate sliding door and clean electrical contacts.
- Check and clean body and door drain holes
- Check safety warning lamps (brake, ABS, air bag, safety belt) for operation
- Check cooling system fluid level and coolant strength
- Check battery water level (non-maintenance free)
- Check battery connections and clean if necessary
- Check spare tire attachments and tighten securely
- Check clutch fluid level, if equipped
- Pull up clutch pedal to adjust clutch plate every 6 months/ 10,000 km (manual transmission Mustang only)

Check the Web for Additional Information

To learn more about the importance of routine and dealer-performed maintenance on your vehicle, please visit the Ford of Canada web site at www.ford.ca.

Note: The scheduled maintenance services are subject to change without notice.

SCHEDULED MAINTENANCE VALIDATION RECORD FOR 2004 MODEL YEAR

QualityCare™
Auto Service

PRE DELIVERY INSPECTION

A 49-point inspection has been performed in accordance with the service record for this vehicle, shop manual procedures and applicable dealer instructions.

Date ____/____/____

km ____

Dealer Code ____

First Appt. Date ____/____/____

Sales Consultant

MULTI-POINT INSPECTION

• Check and top up fluid levels:

- | | |
|---|--|
| ☒ brake | ☒ clutch reservoir |
| ☒ coolant recovery reservoir | ☒ power steering |
| ☒ manual and automatic transmission | ☒ window washer |

- Inspect tires for wear and air pressure, including spare
- Check exhaust system for leaks, damage, loose parts and foreign material
- Check battery performance
- Check operation of horn, exterior lamps, turn signals and hazard warning lights
- Check radiator, coolers, heater and air conditioning hoses for debris, leaks or loose items
- Check windshield washer spray and wiper operation
- Inspect accessory drive belts for proper tension, cracking and chunking
- Inspect air cleaner filter
- Inspect half shaft dust boots, if equipped
- Check and lubricate steering, suspension, ball joints, drive shaft U-joints and slip yoke (if serviceable)

Based on your operating conditions, your Ford of Canada vehicle requires the following regularly scheduled maintenance at the time and distance indicated on the interval chart below.

3 months/5,000 km SERVICE - Recommended*

- Change engine oil
- Replace oil filter
- Multi-point Inspection

1

*Special Operating Conditions,
see pages 15-16

Appt. Date ____/____/____

Price ____

Service Date ____/____/____

km ____

Dealer Code ____

R.O. # ____

Auth. Signature ____

6 months/10,000 km SERVICE - Required

- Change engine oil
- Replace oil filter
- Multi-point Inspection
- Inspect tires for wear and rotate

2

Appt. Date ____/____/____

Price ____

Service Date ____/____/____

km ____

Dealer Code ____

R.O. # ____

Auth. Signature ____



SCHEDULED MAINTENANCE VALIDATION RECORD FOR 2004 MODEL YEAR

9 months/15,000 km SERVICE - Recommended*

- Change engine oil
- Replace oil filter
- Multi-point Inspection

1

Appt. Date ____/____/____

Price _____

Service Date ____/____/____

km _____

Dealer Code _____

R.O. # _____

Auth. Signature _____

*Special Operating Conditions,
see pages 15-16

12 months/20,000 km SERVICE - Required

- Change engine oil
- Replace oil filter
- Multi-point Inspection
- Inspect tires for wear and rotate
- Replace cabin/pollen air filter (if equipped)
- Inspect brake pads, shoes, rotors, drums, brake lines and hoses, and parking brake system*
- Lubricate hinges, latches and locks
- Lubricate weather-stripping
- Clean battery terminals
- Inspect wheels for end play or noise

Appt. Date ____/____/____

Price _____

Service Date ____/____/____

km _____

Dealer Code _____

R.O. # _____

Auth. Signature _____

*Brake system may require servicing
based on wear, damage or operation.

15 months/25,000 km SERVICE - Recommended*

- Change engine oil
- Replace oil filter
- Multi-point Inspection

1

Appt. Date ____/____/____

Price _____

Service Date ____/____/____

km _____

Dealer Code _____

R.O. # _____

Auth. Signature _____

*Special Operating Conditions,
see pages 15-16

18 months/30,000 km SERVICE - Required

- Change engine oil
- Replace oil filter
- Multi-point Inspection
- Inspect tires for wear and rotate

2

Appt. Date ____/____/____

Price _____

Service Date ____/____/____

km _____

Dealer Code _____

R.O. # _____

Auth. Signature _____

SCHEDULED MAINTENANCE VALIDATION RECORD FOR 2004 MODEL YEAR

QualityCare™
Auto Service

21 months/35,000 km SERVICE - Recommended*

- Change engine oil
- Replace oil filter
- Multi-point Inspection

1

Appt. Date ____/____/____

Price _____

Service Date ____/____/____

km _____

Dealer Code _____

R.O. # _____

Auth. Signature _____

*Special Operating Conditions,
see pages 15-16

24 months/40,000 km SERVICE - Required

- Change engine oil
- Replace oil filter
- Multi-point Inspection
- Inspect tires for wear and rotate
- Replace cabin/pollen air filter (if equipped)
- Inspect brake pads, shoes, rotors, drums, brake lines and hoses, and parking brake system*
- Lubricate hinges, latches and locks
- Lubricate weather-stripping
- Clean battery terminals
- Inspect wheels for end play or noise

Appt. Date ____/____/____

Price _____

Service Date ____/____/____

km _____

Dealer Code _____

R.O. # _____

Auth. Signature _____

*Brake system may require servicing based on wear, damage or operation.

27 months/45,000 km SERVICE - Recommended*

- Change engine oil
- Replace oil filter
- Multi-point Inspection

1

Appt. Date ____/____/____

Price _____

Service Date ____/____/____

km _____

Dealer Code _____

R.O. # _____

Auth. Signature _____

*Special Operating Conditions,
see pages 15-16

30 months/50,000 km SERVICE - Required

- Change engine oil
- Replace oil filter
- Multi-point Inspection
- Inspect tires for wear and rotate
- Replace engine air filter
- Replace engine crank case filter
- Replace fuel filter
- Automatic transmission/transaxle service**
- Replace climate-controlled seat filters

Appt. Date ____/____/____

Price _____

Service Date ____/____/____

km _____

Dealer Code _____

R.O. # _____

Auth. Signature _____

**Required on Taurus, Focus and Freestar. All others, see Special Operating Conditions on pages 15-16.



SCHEDULED MAINTENANCE VALIDATION RECORD FOR 2004 MODEL YEAR

33 months/55,000 km SERVICE - Recommended*

- Change engine oil
- Replace oil filter
- Multi-point Inspection

1

Appt. Date ____/____/____

Price _____

Service Date ____/____/____

km _____

Dealer Code _____

R.O. # _____

Auth. Signature _____

*Special Operating Conditions,
see pages 15-16

36 months/60,000 km SERVICE - Required

- Change engine oil
- Replace oil filter
- Multi-point Inspection
- Inspect tires for wear and rotate
- Replace cabin/pollen air filter (if equipped)
- Inspect brake pads, shoes, rotors, drums, brake lines and hoses, and parking brake system*
- Lubricate hinges, latches and locks
- Lubricate weather-stripping
- Clean battery terminals
- Inspect wheels for end play or noise

Appt. Date ____/____/____

Price _____

Service Date ____/____/____

km _____

Dealer Code _____

R.O. # _____

Auth. Signature _____

*Brake system may require servicing
based on wear, damage or operation.

39 months/65,000 km SERVICE - Recommended*

- Change engine oil
- Replace oil filter
- Multi-point Inspection

1

Appt. Date ____/____/____

Price _____

Service Date ____/____/____

km _____

Dealer Code _____

R.O. # _____

Auth. Signature _____

*Special Operating Conditions,
see pages 15-16

42 months/70,000 km SERVICE - Required

- Change engine oil
- Replace oil filter
- Multi-point Inspection
- Inspect tires for wear and rotate

2

Appt. Date ____/____/____

Price _____

Service Date ____/____/____

km _____

Dealer Code _____

R.O. # _____

Auth. Signature _____

SCHEDULED MAINTENANCE VALIDATION RECORD FOR 2004 MODEL YEAR

QualityCare™
Auto Service

45 months/75,000 km SERVICE - Recommended*

- Change engine oil
- Replace oil filter
- Multi-point Inspection

1

Appt. Date ____/____/____

Price _____

Service Date ____/____/____

km _____

Dealer Code _____

R.O. # _____

Auth. Signature _____

*Special Operating Conditions,
see pages 15-16

48 months/80,000 km SERVICE - Required

- Change engine oil
- Replace oil filter
- Multi-point Inspection
- Inspect tires for wear and rotate
- Replace cabin/pollen air filter (if equipped)
- Inspect brake pads, shoes, rotors, drums, brake lines and hoses, and parking brake system*
- Lubricate hinges, latches and locks
- Lubricate weather-stripping
- Clean battery terminals
- Inspect wheels for end play or noise

Appt. Date ____/____/____

Price _____

Service Date ____/____/____

km _____

Dealer Code _____

R.O. # _____

Auth. Signature _____

*Brake system may require servicing based on wear, damage or operation.

51 months/85,000 km SERVICE - Recommended*

- Change engine oil
- Replace oil filter
- Multi-point Inspection

1

Appt. Date ____/____/____

Price _____

Service Date ____/____/____

km _____

Dealer Code _____

R.O. # _____

Auth. Signature _____

*Special Operating Conditions,
see pages 15-16

54 months/90,000 km SERVICE - Required

- Change engine oil
- Replace oil filter
- Multi-point Inspection
- Inspect tires for wear and rotate

Appt. Date ____/____/____

Price _____

Service Date ____/____/____

km _____

Dealer Code _____

R.O. # _____

Auth. Signature _____



SCHEDULED MAINTENANCE VALIDATION RECORD FOR 2004 MODEL YEAR

57 months/95,000 km SERVICE - Recommended*

- Change engine oil
- Replace oil filter
- Multi-point Inspection

1

Appt. Date ____/____/____

Price _____

Service Date ____/____/____

km _____

Dealer Code _____

R.O. # _____

Auth. Signature _____

*Special Operating Conditions,
see pages 15-16

63 months/105,000 km SERVICE - Recommended*

- Change engine oil
- Replace oil filter
- Multi-point Inspection

1

Appt. Date ____/____/____

Price _____

Service Date ____/____/____

km _____

Dealer Code _____

R.O. # _____

Auth. Signature _____

*Special Operating Conditions,
see pages 15-16

60 months/100,000 km SERVICE - Required

- Change engine oil and replace oil filter
- Inspect tires for wear and rotate
- Multi-point Inspection
- Replace cabin/pollen air filter (if equipped)
- Inspect brake pads, shoes, rotors, drums, brake lines and hoses, and parking brake system*
- Lubricate hinges, latches and locks
- Lubricate weather-stripping
- Clean battery terminals
- Inspect wheels for end play or noise
- Replace engine air filter and fuel filter
- Replace engine crank case filter
- Replace "yellow" engine coolant
- Automatic transmission/transaxle service**
- Replace climate-controlled seat filters

Appt. Date ____/____/____

Price _____

Service Date ____/____/____

km _____

Dealer Code _____

R.O. # _____

Auth. Signature _____

*Brake system may require servicing based on wear, damage or operation.

**Required on Taurus, Focus and Freestar

All others, see Special Operating Conditions on pages 15-16.

66 months/110,000 km SERVICE - Required

- Change engine oil
- Replace oil filter
- Multi-point Inspection
- Inspect tires for wear and rotate

Appt. Date ____/____/____

Price _____

Service Date ____/____/____

km _____

Dealer Code _____

R.O. # _____

Auth. Signature _____

SCHEDULED MAINTENANCE VALIDATION RECORD FOR 2004 MODEL YEAR

QualityCare™
Auto Service

69 months/115,000 km SERVICE - Recommended*

- Change engine oil
- Replace oil filter
- Multi-point Inspection

1

Appt. Date ____/____/____

Price _____

Service Date ____/____/____

km _____

Dealer Code _____

R.O. # _____

Auth. Signature _____

*Special Operating Conditions,
see pages 15-16

72 months/120,000 km SERVICE - Required

- Change engine oil
- Replace oil filter
- Multi-point Inspection
- Inspect tires for wear and rotate
- Replace cabin/pollen air filter (if equipped)
- Inspect brake pads, shoes, rotors, drums, brake lines and hoses, and parking brake system*
- Lubricate hinges, latches and locks
- Lubricate weather-stripping
- Clean battery terminals
- Inspect wheels for end play or noise

Appt. Date ____/____/____

Price _____

Service Date ____/____/____

km _____

Dealer Code _____

R.O. # _____

Auth. Signature _____

*Brake system may require servicing
based on wear, damage or operation.

75 months/125,000 km SERVICE - Recommended*

- Change engine oil
- Replace oil filter
- Multi-point Inspection

1

Appt. Date ____/____/____

Price _____

Service Date ____/____/____

km _____

Dealer Code _____

R.O. # _____

Auth. Signature _____

*Special Operating Conditions,
see pages 15-16

78 months/130,000 km SERVICE - Required

- Change engine oil
- Replace oil filter
- Multi-point Inspection
- Inspect tires for wear and rotate

Appt. Date ____/____/____

Price _____

Service Date ____/____/____

km _____

Dealer Code _____

R.O. # _____

Auth. Signature _____



SCHEDULED MAINTENANCE VALIDATION RECORD FOR 2004 MODEL YEAR

81 months/135,000 km SERVICE - Recommended*

- Change engine oil
- Replace oil filter
- Multi-point Inspection

1

Appt. Date ____/____/____

Price _____

Service Date ____/____/____

km _____

Dealer Code _____

R.O. # _____

Auth. Signature _____

*Special Operating Conditions,
see pages 15-16

84 months/140,000 km SERVICE - Required

- Change engine oil
- Replace oil filter
- Multi-point Inspection
- Inspect tires for wear and rotate
- Replace cabin/pollen air filter (if equipped)
- Inspect brake pads, shoes, rotors, drums, brake lines and hoses, and parking brake system*
- Lubricate hinges, latches and locks
- Lubricate weather-stripping
- Clean battery terminals
- Inspect wheels for end play or noise

Appt. Date ____/____/____

Price _____

Service Date ____/____/____

km _____

Dealer Code _____

R.O. # _____

Auth. Signature _____

*Brake system may require servicing based on wear, damage or operation.

87 months/145,000 km SERVICE - Recommended*

- Change engine oil
- Replace oil filter
- Multi-point Inspection

1

Appt. Date ____/____/____

Price _____

Service Date ____/____/____

km _____

Dealer Code _____

R.O. # _____

Auth. Signature _____

*Special Operating Conditions,
see pages 15-16

90 months/150,000 km SERVICE - Required

- Change engine oil
- Replace oil filter
- Multi-point Inspection
- Inspect tires for wear and rotate
- Replace engine air filter
- Replace engine crank case filter
- Replace fuel filter
- Automatic transmission/transaxle service**
- Replace PCV valve and spark plugs
- Replace climate-controlled seat filters

Appt. Date ____/____/____

Price _____

Service Date ____/____/____

km _____

Dealer Code _____

R.O. # _____

Auth. Signature _____

**Required on Taurus, Focus and Freestar. All others, see Special Operating Conditions

SCHEDULED MAINTENANCE VALIDATION RECORD FOR 2004 MODEL YEAR

QualityCare™
Auto Service

93 months/155,000 km SERVICE - Recommended*

- Change engine oil
- Replace oil filter
- Multi-point Inspection

1

Appt. Date ____/____/____

Price _____

Service Date ____/____/____

km _____

Dealer Code _____

R.O. # _____

Auth. Signature _____

*Special Operating Conditions,
see pages 15-16

96 months/160,000 km SERVICE - Required

- Change engine oil
- Replace oil filter
- Multi-point Inspection
- Inspect tires for wear and rotate
- Replace cabin/pollen air filter (if equipped)
- Inspect brake pads, shoes, rotors, drums, brake lines and hoses, and parking brake system*
- Lubricate hinges, latches and locks
- Lubricate weather-stripping
- Clean battery terminals
- Inspect wheels for end play or noise
- Replace "yellow" engine coolant

*Brake system may require servicing based on wear, damage or operation.

Appt. Date ____/____/____

Price _____

Service Date ____/____/____

km _____

Dealer Code _____

R.O. # _____

Auth. Signature _____

99 months/165,000 km SERVICE - Recommended*

- Change engine oil
- Replace oil filter
- Multi-point Inspection

1

Appt. Date ____/____/____

Price _____

Service Date ____/____/____

km _____

Dealer Code _____

R.O. # _____

Auth. Signature _____

*Special Operating Conditions,
see pages 15-16

102 months/170,000 km SERVICE - Required

- Change engine oil
- Replace oil filter
- Multi-point Inspection
- Inspect tires for wear and rotate

2

Appt. Date ____/____/____

Price _____

Service Date ____/____/____

km _____

Dealer Code _____

R.O. # _____

Auth. Signature _____



SCHEDULED MAINTENANCE VALIDATION RECORD FOR 2004 MODEL YEAR

105 months/175,000 km SERVICE - Recommended*

- Change engine oil
- Replace oil filter
- Multi-point Inspection

1

Appt. Date ____/____/____

Price _____

Service Date ____/____/____

km _____

Dealer Code _____

R.O. # _____

Auth. Signature _____

*Special Operating Conditions,
see pages 15-16

108 months/180,000 km SERVICE - Required

- Change engine oil
- Replace oil filter
- Multi-point Inspection
- Inspect tires for wear and rotate
- Replace cabin/pollen air filter (if equipped)
- Inspect brake pads, shoes, rotors, drums, brake lines and hoses, and parking brake system*
- Lubricate hinges, latches and locks
- Lubricate weather-stripping
- Clean battery terminals
- Inspect wheels for end play or noise

Appt. Date ____/____/____

Price _____

Service Date ____/____/____

km _____

Dealer Code _____

R.O. # _____

Auth. Signature _____

*Brake system may require servicing
based on wear, damage or operation.

111 months/185,000 km SERVICE - Recommended*

- Change engine oil
- Replace oil filter
- Multi-point Inspection

1

Appt. Date ____/____/____

Price _____

Service Date ____/____/____

km _____

Dealer Code _____

R.O. # _____

Auth. Signature _____

*Special Operating Conditions,
see pages 15-16

114 months/190,000 km SERVICE - Required

- Change engine oil
- Replace oil filter
- Multi-point Inspection
- Inspect tires for wear and rotate

2

Appt. Date ____/____/____

Price _____

Service Date ____/____/____

km _____

Dealer Code _____

R.O. # _____

Auth. Signature _____

SCHEDULED MAINTENANCE VALIDATION RECORD FOR 2004 MODEL YEAR

QualityCare™
Auto Service

117 months/195,000 km SERVICE - Recommended*

- Change engine oil
- Replace oil filter
- Multi-point Inspection

1

Appt. Date ____/____/____

Price _____

Service Date ____/____/____

km _____

Dealer Code _____

R.O. # _____

Auth. Signature _____

*Special Operating Conditions,
see pages 15-16

120 months/200,000 km SERVICE - Required

- Change engine oil and replace oil filter
- Inspect tires for wear and rotate
- Multi-point Inspection
- Replace cabin/pollen air filter (if equipped)
- Inspect brake pads, shoes, rotors, drums, brake lines and hoses, and parking brake system*
- Lubricate hinges, latches and locks
- Lubricate weather-stripping
- Clean battery terminals
- Inspect wheels for end play or noise
- Replace accessory drive belts
- Replace engine air filter and fuel filter
- Replace engine crank case filter
- Replace cam shaft belt on Focus (2.0 L)
- Replace climate-controlled seat filters
- Automatic transmission/transaxle service**

Appt. Date ____/____/____

Price _____

Service Date ____/____/____

km _____

Dealer Code _____

R.O. # _____

Auth. Signature _____

*Brake system may require servicing based on wear, damage or operation.

**Required on Taurus, Focus and Freestar. All others, see Special Operating Conditions on pages 15-16.

123 months/205,000 km SERVICE - Recommended*

- Change engine oil
- Replace oil filter
- Multi-point Inspection

1

Appt. Date ____/____/____

Price _____

Service Date ____/____/____

km _____

Dealer Code _____

R.O. # _____

Auth. Signature _____

*Special Operating Conditions,
see pages 15-16

126 months/210,000 km SERVICE - Required

- Change engine oil
- Replace oil filter
- Multi-point Inspection
- Inspect tires for wear and rotate

Appt. Date ____/____/____

Price _____

Service Date ____/____/____

km _____

Dealer Code _____

R.O. # _____

Auth. Signature _____



SCHEDULED MAINTENANCE VALIDATION RECORD FOR 2004 MODEL YEAR

129 months/215,000 km SERVICE - Recommended*

- Change engine oil
- Replace oil filter
- Multi-point Inspection

1

Appt. Date ____/____/____

Price _____

Service Date ____/____/____

km _____

Dealer Code _____

R.O. # _____

Auth. Signature _____

*Special Operating Conditions,
see pages 15-16

132 months/220,000 km SERVICE - Required

- Change engine oil
- Replace oil filter
- Multi-point Inspection
- Inspect tires for wear and rotate
- Replace cabin/pollen air filter (if equipped)
- Inspect brake pads, shoes, rotors, drums, brake lines and hoses, and parking brake system*
- Lubricate hinges, latches and locks
- Lubricate weather-stripping
- Clean battery terminals
- Inspect wheels for end play or noise
- Replace "yellow" engine coolant
- *Brake system may require servicing based on wear, damage or operation.

Appt. Date ____/____/____

Price _____

Service Date ____/____/____

km _____

Dealer Code _____

R.O. # _____

Auth. Signature _____

135 months/225,000 km SERVICE - Recommended*

- Change engine oil
- Replace oil filter
- Multi-point Inspection

1

Appt. Date ____/____/____

Price _____

Service Date ____/____/____

km _____

Dealer Code _____

R.O. # _____

Auth. Signature _____

*Special Operating Conditions,
see pages 15-16

138 months/230,000 km SERVICE - Required

- Change engine oil
- Replace oil filter
- Multi-point Inspection
- Inspect tires for wear and rotate

2

Appt. Date ____/____/____

Price _____

Service Date ____/____/____

km _____

Dealer Code _____

R.O. # _____

Auth. Signature _____

SCHEDULED MAINTENANCE VALIDATION RECORD FOR 2004 MODEL YEAR

QualityCare™
Auto Service

141 months/235,000 km SERVICE - Recommended*

- Change engine oil
- Replace oil filter
- Multi-point Inspection

1

Appt. Date ____/____/____

Price _____

Service Date ____/____/____

km _____

Dealer Code _____

R.O. # _____

Auth. Signature _____

*Special Operating Conditions,
see pages 15-16

144 months/240,000 km SERVICE - Required

- Change engine oil
- Replace oil filter
- Multi-point Inspection
- Inspect tires for wear and rotate
- Replace cabin/pollen air filter (if equipped)
- Inspect brake pads, shoes, rotors, drums, brake lines and hoses, and parking brake system*
- Lubricate hinges, latches and locks
- Lubricate weather-stripping
- Clean battery terminals
- Inspect wheels for end play or noise

Appt. Date ____/____/____

Price _____

Service Date ____/____/____

km _____

Dealer Code _____

R.O. # _____

Auth. Signature _____

*Brake system may require servicing based on wear, damage or operation.

147 months/245,000 km SERVICE - Recommended*

- Change engine oil
- Replace oil filter
- Multi-point Inspection

1

Appt. Date ____/____/____

Price _____

Service Date ____/____/____

km _____

Dealer Code _____

R.O. # _____

Auth. Signature _____

*Special Operating Conditions,
see pages 15-16

150 months/250,000 km SERVICE - Required

- Change engine oil
- Replace oil filter
- Multi-point Inspection
- Inspect tires for wear and rotate
- Replace engine air filter
- Replace engine crank case filter
- Replace fuel filter
- Replace rear axle lubricant
- Automatic transmission/transaxle service (all vehicles)**
- Replace climate-controlled seat filter

Appt. Date ____/____/____

Price _____

Service Date ____/____/____

km _____

Dealer Code _____

R.O. # _____

Auth. Signature _____

**See Special Operating Conditions,
on pages 15-16

Roadside Assistance – For Your Peace-of-Mind

We are pleased to welcome you to Ford of Canada's Roadside Assistance Club! Our primary focus in providing this important benefit is to ensure your safety, pleasure and convenience during the operation of your Ford or Mercury car or Freestar.

Wherever you may be in Canada or the continental United States, our Roadside Assistance Representatives will be there to ensure you receive quick and efficient service 24 hours a day, 365 days a year. **Just call 1-800-665-2006.**

Membership in the Roadside Assistance Club

Ford of Canada's Roadside Assistance Club covers all Ford and Mercury cars and Freestars. Service will be provided to the driver of the registered Ford or Mercury vehicle.

Remaining Roadside Assistance benefits are transferable to subsequent owners of your vehicle at no cost (within the 3 years or 60,000 km coverage period, whichever occurs first). Please complete the Owner Information Change Card found at the centre of this Guide (postage paid).

A Roadside Assistance Card for Your Wallet

For your convenience, please carry your laminated Ford of Canada Roadside Assistance Card with you at all times for those unexpected instances when you may require our services. Please ensure you print your name and Vehicle Identification Number (VIN) on your cards when you take delivery of your vehicle. (See centre inserts.) The 17 digit VIN is stamped on the front of the driver's side dash.

The Roadside Assistance Club Has You Covered



Although this program is separate from the New Vehicle Limited Warranty and ESP (Extended Service Plan), coverage is concurrent with both the 3 years or 60,000 km (whichever occurs first)

Basic Coverage, and any additional terms/km covered under your ESP agreement.

All coverage is limited to vehicles using publicly maintained roads (excludes off-road use, logging roads, etc.) and adjacent sites, and any other locations, which in the discretion of the service provider constitutes a publicly travelled thoroughfare.

Please note that the Ford Roadside Assistance Club is a complimentary service. Ford of Canada may cancel your coverage at any time by written notice. There is no refund available to you in the event of cancellation.

Towing and Road Service Reimbursement

If your vehicle is stranded and requires towing, battery boosting, fuel (up to 10 litres), tire service, key service or other roadside services, simply call Ford Roadside Assistance Club toll-free within Canada or the continental United States at 1-800-665-2006 and assistance will be dispatched.

At the time you call, you will be asked to provide your name, Vehicle Identification Number, the exact location of your vehicle and a telephone number where you can be reached.

Our operators will also ask if you feel you are in an "unsafe situation". If so, we will contact local police or safety authorities with your consent.

In the event that you use a service other than Ford Roadside Assistance Club, we will reimburse you up to a maximum of \$75.00 per disablement. (See page 32 for claiming instructions.)

General Information on Roadside Assistance Services

Covered Services

- Road Service (labour performed at disablement site)
- Service Calls (delivery of up to 10 litres of fuel or battery boost)
- Towing of your disabled vehicle to the nearest Ford dealership, or your selling dealer if within 25 km of the nearest Ford dealership (one tow per disablement)

Items Excluded from Coverage

- Parts, tire repairs, rental of towing equipment, storage fees, or any labour performed at a garage or service station
- Any form of impound towing by other than a licensed service station or garage
- Parts involved in lock-out service
- Assistance from private citizens
- Ford and the Ford Roadside Assistance Club coverage is not a warranty, but a service provided to you by Ford to minimize any unforeseen vehicle operation inconvenience. All service operators providing service are independent contractors and are not employees of Ford. Therefore, the Ford Roadside Assistance Club does not assume any liability for any loss or damage to your vehicle or your personal property resulting from the rendering of such service.
- Any loss or damage is the sole responsibility of the servicing facility and should be reported to the proprietor of the facility and your own insurance company within 24 hours and prior to any repairs being carried out.

Emergency Lock-out Service

When your ignition key is lost, broken or accidentally locked inside your vehicle, call the Ford Roadside Assistance Club and service will be dispatched. If circumstances require you to use an independent lock-out service, we will reimburse you up to \$75. (See page 32 for claiming instructions.)

Emergency Travel Expense Reimbursement

Should your vehicle become disabled due to collision or mechanical breakdown while you are more than 160 km from your residence address, we will reimburse you up to \$500 (in total), for the following reasonable emergency expenses (when not covered by insurance):

Covered Expenses

- Local lodging and meals
- Vehicle rentals from bona fide rental agencies such as Hertz (excludes gas expense)
- Commercial transportation to your destination, and return trip after repairs are completed

Coverage period is the lesser of: date of vehicle disablement up to three (3) days in total, or the time at which your vehicle is repaired.

Going on a Trip? We'd Love to Help You Plan!

When you plan your next road trip, our Travel Planning Centre will provide detailed information on the most time-saving or scenic routes to your destination. This no-charge service includes easy-to-follow maps, a highlighted travel planner specific to your route and destination, travel tips, driving information and other useful material to make your trip easier and more enjoyable. Please allow up to two weeks for delivery.

If You Need to Submit a Claim

We've enclosed a claim form in this Owner Information Guide to be completed for emergency road and tow service reimbursement, or emergency travel expense reimbursement. File your claim no more than twenty (20) days after the occurrence.

Send to:

Ford Roadside Assistance Club
P.O. Box 190, Richmond Hill, ON L4B 4R5

Complete the appropriate portion of the form with accurate and concise answers and **include all requested documentation and original receipts**. This will facilitate prompt handling and reimbursement of your claim.

To acquire additional forms, please contact your Ford of Canada selling dealer or visit our web site at www.ford.ca.

Ford of Canada reserves the right to amend or cancel this program at any time without incurring obligations.

Extend Your Roadside Assistance Benefits

Ford of Canada's Roadside Assistance Club Coverage is also available beyond 3 years or 60,000 km (whichever occurs first). For a nominal yearly fee you can continue to enjoy this important benefit to ensure your safety, pleasure and convenience during the operation of your Ford or Mercury car or Freestar.

For immediate registration or for further information, please visit our web site at www.ford.ca, contact us at 1-877-294-2582 (CLUB), or visit any Ford of Canada dealer.

FORD ROADSIDE ASSISTANCE CLUB
FOR 2004 MODEL YEAR

An accident situation is an upsetting experience and collision repair is often complicated and confusing. Here are several key points we hope will guide you through the collision repair process.

The Insurance Company

Communication between you and your insurance company is a crucial part of the collision process. One call to your agent will help you better understand the terms, conditions and limitations of your policy. Remember, most policies require that your vehicle be returned to "pre-accident condition".

The Collision Repair Centre

Find a qualified body shop to perform repairs. Your insurance company may suggest collision repair shops, but you have the final say in where your vehicle will be repaired. Many Ford dealers offer collision repair services or can recommend a local collision repair centre.

The Estimate

Collision repair estimates can be extremely difficult to understand. Ask your collision repair expert or your insurance company representative to review and explain your estimate to you. If your estimate is prepared at a drive-in claim centre and you are offered a settlement, be sure it covers all required repairs.

The Parts

Your vehicle will most likely require replacement parts. The exterior sheet metal, glass and plastic components such as hoods, fenders, doors, and bumper components – most frequently replaced after an accident – are called "crash parts". There are three different types of "crash parts":

Original Equipment Manufacturer (OEM) or Genuine Crash Parts

Parts made by or for the manufacturer of your vehicle with equivalent fit, finish, structural integrity, corrosion protection and dent resistance – and excellent warranty coverage.

New Aftermarket Crash Parts

Unauthorized copies of genuine crash parts are generally cheaper, but there are questions about the quality. Usage may affect your vehicle's warranty and/or may reduce resale value.

Salvaged Crash Parts

Crash parts recovered from "totaled" vehicles. Quality concerns may exist here as the origin of the parts is hard to trace.

NOTE: The types of crash parts to be used to repair your vehicle should be clearly listed on your estimate. Let your insurance company representative know if you prefer using a certain type of part.

Your Safety

The integrated electronic, electrical and mechanical systems on today's vehicles are designed to enhance performance and safety. Ford recommends the use of genuine Ford replacement crash parts and glass to restore your vehicle to 'pre-accident' condition. Genuine Ford replacement crash parts and glass are the same as those used on your new vehicle, which meet all of the Canadian Motor Vehicle Safety Standards.

Only genuine Ford replacement parts should be used for components that interact with vehicle safety systems including repairs to airbags, safety belts and glass, which must be installed according to manufacturers' recommended procedures.

Your Satisfaction

The most important fact to remember as you deal with your collision repair is that you should be totally satisfied before accepting your vehicle. Ford of Canada hopes this information will help you have a positive repair experience and that you are totally satisfied with the repairs to your vehicle.

Au propriétaire d'un véhicule neuf,

C'est avec grand plaisir que nous vous accueillons au sein de la famille Ford. Nous tenons à ce que vous puissiez profiter de tous les avantages de posséder un véhicule Ford ou Mercury, et nous nous réjouissons à la perspective de bâtir d'excellentes relations avec vous au cours des années à venir.

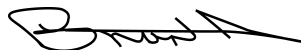
Chez Ford du Canada Limitée, nous sommes d'avis que pour aspirer au rôle de chef de file en matière de produits automobiles axés sur les consommateurs, il nous faut faire preuve d'un engagement ferme envers votre entière satisfaction. C'est d'ailleurs autour de cette approche que s'articule la construction de nos véhicules, de même que leur entretien au cours des années à venir. Nos concessionnaires Ford se font un devoir d'atteindre les normes les plus élevées de service à la clientèle et de compétence technique, et à cette fin, ils utilisent des pièces approuvées par Ford.

Afin de contribuer à préserver les caractéristiques de votre véhicule neuf Ford ou Mercury, nous vous encourageons à bien lire le présent Guide d'information du propriétaire et à suivre les recommandations qui y sont énoncées. Ce guide renferme :

- la garantie limitée de votre véhicule neuf Ford;
- les services d'entretien périodique pour votre véhicule;
- les services d'assistance dépannage pour votre véhicule.

Ford Canada et nos concessionnaires se feront un plaisir de vous servir. Nous tenons à assurer votre tranquillité d'esprit pendant toutes les années que vous passerez au volant de votre véhicule. Aussi, nous vous souhaitons bonne route!

Recevez mes salutations distinguées,



Brant Noltie
Directeur, Satisfaction de la clientèle

Ford du Canada Limitée
The Canadian Road
Oakville, Ontario
L6J 5E4

www.ford.ca
1 800 565-3673

TABLE DES MATIÈRES

Renseignements sur la garantie pour l'année-modèle 2004	Page
Vue d'ensemble de la garantie	4
Votre garantie limitée de véhicule neuf Ford	5
Qui est autorisé à effectuer des réparations sous garantie?	5
Qui paye les réparations sous garantie?	5
Quand la garantie entre-t-elle en vigueur?	5
En quoi consiste la couverture de base?	5
Assistance dépannage 1 800 665-2006	5
Couverture contre la corrosion	6
Couverture du groupe motopropulseur	6
Couverture des dispositifs de retenue des occupants	6
Couverture des dispositifs antipollution	6
Garantie des pneus	8
Couverture des accessoires Ford	8
Ce qui n'est pas couvert par cette garantie limitée de véhicule neuf	8
Limites de la garantie de véhicule neuf	10
Examinez attentivement votre véhicule neuf	10
Prenez soin de votre véhicule et il prendra soin de vous!	11
Votre véhicule est-il visé par la garantie limitée de véhicule neuf?	11
Vous partez en voyage?	11
Si vous êtes le propriétaire subséquent d'un véhicule Ford	11
Besoin d'aide? Nous sommes là pour vous aider	12
Renseignements importants à l'intention du propriétaire	
Visitez le site www.ford.ca	13
Programme d'entretien prolongé Ford	13
Vos habitudes de conduite peuvent faire la différence – pour vous et pour l'environnement	13
Entretien périodique	
Service de Qualité – Pour votre satisfaction au volant	15
Protégez votre investissement	15
Quel calendrier d'entretien vous convient le mieux?	15
Conditions spéciales d'utilisation	15
Exigences d'entretien additionnelles pour les véhicules à carburant de remplacement	15
Vérifications effectuées par le propriétaire	16
Renseignements additionnels sur le Web	16
Fiche de validation d'entretien périodique	17
Club d'assistance dépannage Ford	
Assistance dépannage – Pour votre tranquillité d'esprit	30
Admissibilité au Club d'assistance dépannage	30
Une carte d'assistance dépannage à conserver dans votre portefeuille	30
Club d'assistance dépannage – Vous êtes couvert!	30
Remboursement pour remorquage et dépannage	30
Renseignements généraux sur les services d'assistance dépannage	31
Déverrouillage-secours	31
Remboursement des dépenses de voyage en situation d'urgence	31
Vous partez en voyage? Laissez-nous vous aider à vous préparer!	31
Si vous devez présenter une demande de remboursement	32
Prolongez les avantages du programme d'assistance dépannage	32
Votre guide pour des réparations de collision de qualité	
La compagnie d'assurance	33
L'atelier de carrosserie	33
Le devis	33
Les pièces	33
Votre sécurité	33
Votre satisfaction	33
Formulaires	Encarts

Vue d'ensemble de la garantie

Limites de temps (mois) et de kilométrage (km)	12	24	36	48	60 (5 ans)	72 (6 ans)	84 (7 ans)	96 (8 ans)
De base	36 mois/60 000 km							
Corrosion	5 ans/kilométrage illimité							
Groupe motopropulseur	5 ans/100 000 km							
Dispositifs de retenue des occupants	5 ans/80 000 km							
Dispositifs antipollution : Défauts/Efficacité	36 mois/60 000 km							
Certains dispositifs antipollution	8 ans/130 000 km							

Ce tableau ne reproduit que des généralités. Pour de plus amples renseignements sur ces couvertures, veuillez vous reporter à la section du Guide d'information du propriétaire portant sur les garanties (pages 5 à 12).

RENSEIGNEMENTS SUR LA GARANTIE
POUR L'ANNÉE-MODELE 2004

Votre garantie limitée de véhicule neuf Ford

Ford du Canada Limitée (Ford Canada) garantit la réparation, le remplacement ou le réglage, par ses concessionnaires autorisés, de toute pièce fabriquée ou fournie par Ford dans les voitures et Freestar 2004 de Ford Canada, dont le matériel ou la fabrication s'avèreront défectueux pendant les périodes de garantie décrites à la section du présent Guide d'information du propriétaire (pages 5 à 12) portant sur les garanties.

Qui est autorisé à effectuer des réparations sous garantie?

Vous devez toutefois confier la réparation de votre véhicule Ford à un concessionnaire Ford autorisé à effectuer des réparations sous garantie. Bien que tout concessionnaire Ford qui vend votre modèle de véhicule est en mesure d'assurer le service de réparation sous garantie, nous vous recommandons de ramener votre véhicule chez votre concessionnaire vendeur, qui tient à s'assurer de votre satisfaction continue.

Certaines réparations sous garantie nécessitent une formation ou des équipements spéciaux et, par conséquent, les concessionnaires ne sont pas tous autorisés à effectuer toutes les réparations sous garantie. Ainsi, en fonction de la réparation sous garantie à effectuer, vous devrez peut-être amener votre véhicule chez un autre concessionnaire. Dans certains cas, Ford peut autoriser que la réparation de votre véhicule soit confiée à un centre de réparation autre qu'un concessionnaire Ford.

Après avoir ramené le véhicule à l'établissement, il faut accorder un délai raisonnable pour l'exécution des réparations. Les pièces utilisées pour ces réparations seront des pièces Ford ou Motorcraft, des pièces reconstruites ou d'autres pièces approuvées par Ford.

Qui paye les réparations sous garantie?

Ford Canada couvre le coût des réparations couvertes par la couverture de base, contre la corrosion, du groupe motopropulseur, des dispositifs de retenue des occupants et des dispositifs antipollution, selon les limites de temps et de kilométrage propres à chacune de ces couvertures au titre de la garantie limitée de véhicule neuf.

Les gouvernements fédéral et provinciaux peuvent imposer une taxe écologique sur la totalité ou une partie d'une réparation sous garantie. Lorsqu'une loi fédérale ou provinciale le prescrit, cette taxe doit être payée par vous, le propriétaire du véhicule.

Quand la garantie entre-t-elle en vigueur?

La garantie entre en vigueur à la livraison initiale du véhicule à un acheteur au détail ou à la date de sa première utilisation (selon le premier terme atteint). Il s'agit là de la « date initiale d'entrée en vigueur de la garantie ».

En quoi consiste la couverture de base?

En vertu de votre garantie limitée de véhicule neuf, la couverture de base commence à la date initiale d'entrée en vigueur de la garantie et s'étend sur 36 mois ou 60 000 kilomètres (selon le premier terme atteint). Au titre de la couverture de base, le véhicule tout entier est couvert, à l'exception des organes visés par les autres couvertures décrites dans le présent Guide d'information du propriétaire et des articles énumérés sous la rubrique « Ce qui n'est pas couvert par cette garantie limitée de véhicule neuf » aux pages 8 et 10.

De plus, les concessionnaires Ford Canada autorisés remplaceront les pièces suivantes pendant 12 mois ou 20 000 kilomètres (selon le premier terme atteint), si leur remplacement est nécessaire en raison d'un défaut des matériaux d'origine ou de fabrication ou d'une défaillance due à l'usure normale :

- les plaquettes et garnitures de frein
- le disque d'embrayage
- les balais d'essuie-glaces

Assistance dépannage 1 800 665-2006

Votre véhicule est couvert, au Canada et aux États-Unis, par l'assistance dépannage Ford. Ce programme est distinct de la garantie limitée de véhicule neuf; toutefois, sa durée coïncide avec celle de la couverture de base de 36 mois/60 000 kilomètres (selon le premier terme atteint).

Le remorquage nécessité par la défaillance d'une pièce garantie au-delà de la période de la couverture de base est couvert par la garantie applicable.

Veillez vous reporter à la section portant sur le « Club d'assistance dépannage Ford » du présent Guide d'information du propriétaire pour de plus amples renseignements (pages 30 à 32).

Couverture contre la corrosion

En vertu de la garantie limitée de véhicule neuf, la couverture contre la corrosion commence à la date initiale d'entrée en vigueur de la garantie et couvre les panneaux de carrosserie en tôle contre la corrosion résultant d'un défaut des matériaux d'origine ou de fabrication. La durée de la couverture dépend du genre de dommages :

- Si la corrosion cause des perforations (trous) dans un panneau de tôle, la couverture s'étend sur 5 ans, sans limite de kilométrage.
- Si la corrosion ne cause pas de perforations (trous) et n'est due ni à une mauvaise utilisation ni à des retombées atmosphériques, la couverture contre la corrosion s'étend sur 36 mois ou 60 000 kilomètres (selon le premier terme atteint).

Si votre véhicule subit des dommages dus aux retombées atmosphériques, qui ne proviennent pas d'un défaut des matériaux d'origine ou de fabrication et qui ne sont donc pas couverts par la garantie limitée applicable de Ford Canada, notre politique consiste à couvrir les dommages à la peinture causés par les retombées atmosphériques pendant une période de 12 mois ou 20 000 kilomètres (selon le premier terme atteint). Se reporter à la rubrique « Dommages résultant de l'utilisation et/ou de l'environnement » à la page 9.

Couverture du groupe motopropulseur

En vertu de la garantie limitée de véhicule neuf, la couverture du groupe motopropulseur garantit certains éléments contre tout défaut des matériaux d'origine ou de fabrication pendant 5 ans ou 100 000 km (selon le premier terme atteint), à compter de la date initiale d'entrée en vigueur de la garantie. Les pièces couvertes par la couverture du groupe motopropulseur comprennent :

Moteur – Toutes les pièces internes lubrifiées; le bloc-cylindres; les culasses; les collecteurs d'admission et d'échappement; le carter d'huile; la pompe à huile; les joints et les bagues d'étanchéité; le thermostat; le boîtier de thermostat; le couvercle de chaîne de distribution; les pignons et les courroies de distribution; le turbocompresseur/le compresseur volumétrique (installé en usine); les couvre-culasses; la pompe à eau.

Boîte de vitesses – Toutes les pièces internes; les joints et les bagues d'étanchéité; le convertisseur de couple; la boîte de transfert (y compris les pièces internes); le carter principal de boîte de vitesses.

Propulsion arrière – Les demi-arbres; les roulements de moyeu avant; les roulements de moyeu arrière; le carter du pont et toutes les pièces internes;

l'arbre de transmission; les porte-roulements; les joints et bagues d'étanchéité; les joints homocinétiques et les joints de cardan.

Traction avant – Les demi-arbres; les roulements de moyeu avant; les roulements de moyeu arrière; les joints homocinétiques et les joints de cardan; le carter de différentiel et toutes les pièces internes; les moyeux avant à verrouillage automatique (quatre roues motrices); les anneaux de blocage (quatre roues motrices); les joints et bagues d'étanchéité.

Couverture des dispositifs de retenue des occupants

En vertu de votre garantie limitée de véhicule neuf, les ceintures de sécurité et le système de retenue supplémentaire (sacs gonflables) sont couverts contre tout défaut des matériaux d'origine ou de fabrication. La couverture des dispositifs de retenue des occupants commence à la date initiale d'entrée en vigueur de la garantie et s'étend sur 5 ans ou 80 000 kilomètres (selon le premier terme atteint).

Couverture des dispositifs antipollution

Le dispositif antipollution est couvert par deux garanties : la garantie contre les défauts des dispositifs antipollution, et la garantie d'efficacité des dispositifs antipollution.

Garantie contre les défauts des dispositifs antipollution

Ford offre une couverture de 36 mois ou 60 000 kilomètres (selon le premier terme atteint) contre les défauts des dispositifs antipollution. Pendant la durée de cette couverture, Ford garantit que :

- Votre véhicule ou votre moteur était, conçu, construit et équipé pour se conformer aux normes antipollution applicables et lois canadiennes au moment de la vente.
- Votre véhicule ou votre moteur est exempt de défaut de matériaux d'origine et/ou de fabrication qui l'empêcherait de se conformer à ces normes antipollution.
- Vous ne devrez pas payer pour la réparation, le remplacement ou le réglage des pièces associées aux dispositifs antipollution qui s'avèreraient défectueuses. Une liste de ces pièces figure sous la rubrique « Quelles pièces sont couvertes au titre des garanties des dispositifs antipollution? » à la page 7.

Au titre de la garantie contre les défauts et de la garantie d'efficacité des dispositifs antipollution, Ford garantit également les pièces suivantes (y compris la main-d'œuvre et le diagnostic) pendant 8 ans ou 130 000 kilomètres (selon le premier terme atteint) :

- Réacteur catalytique
- Module de commande du groupe motopropulseur
- Dispositifs de diagnostic embarqué des dispositifs antipollution
- Module doseur de carburant
- Module de communication de données

Garantie d'efficacité des dispositifs antipollution

Si votre véhicule est immatriculé dans une province qui a adopté un programme d'inspection et d'entretien provincial ou local, vous pourriez être admissible à la garantie d'efficacité des dispositifs antipollution pendant 36 mois ou 60 000 kilomètres (selon le premier terme atteint) si vous remplissez toutes les conditions énoncées ci-dessous.

Au titre de la garantie d'efficacité des dispositifs antipollution, Ford réparera, remplacera ou réglera, sans vous imputer de frais pour la main-d'œuvre, le diagnostic ou les pièces, tout dispositif ou système antipollution si :

- vous avez utilisé et entretenu votre véhicule conformément aux instructions d'entretien énoncées dans le présent guide et dans votre Guide du propriétaire;
- votre véhicule ne satisfait pas aux normes applicables du programme d'inspection et d'entretien pendant la durée de la garantie de 36 mois ou 60 000 kilomètres (selon le premier terme atteint);
- vous encourez une pénalité ou une sanction en vertu d'une loi locale, provinciale ou fédérale, parce que votre véhicule n'est pas conforme aux normes antipollution applicables (une pénalité ou sanction peut comprendre la perte du libre usage de votre véhicule); et si
- votre véhicule n'a pas été modifié, ni fait l'objet d'une utilisation anormale ou d'un entretien inadéquat.

La garantie d'efficacité des dispositifs antipollution **ne s'appliquera pas** si :

- Le véhicule a été testé à haute altitude, mais qu'il a été homologué comme étant conforme aux normes antipollution au niveau de la mer.
- Le diagnostic démontre que le véhicule passe avec succès le test provincial ou local d'inspection et d'entretien, selon les procédés et les normes établis par les autorités compétentes.

Quelles pièces sont couvertes au titre des garanties des dispositifs antipollution?

Les pièces suivantes sont couvertes au titre de la garantie contre les défauts et de la garantie d'efficacité des dispositifs antipollution :

Débitmètre d'air; système de commande à rétroaction du mélange air/carburant et capteurs; circuit d'admission d'air; circuit d'enrichissement à froid; dispositif de correction altimétrique; réacteur catalytique; capteurs et dispositifs de commande électronique du moteur; allumage électronique; circuit de dégazage et de réaspiration des vapeurs; clapet de recirculation des gaz d'échappement (RGE); collecteur d'échappement; tuyau d'échappement (entre collecteur et réacteur catalytique); bouchon de réservoir de carburant et plaque calibrée de goulot; circuit d'injection de carburant; injecteur pour démarrage à froid; rampe d'injection; réservoir de carburant; électrovanne d'air additionnel; bobine d'allumage et module de commande; collecteur d'admission; témoin d'anomalie (MIL); circuit de recyclage des gaz du carter et bouchon de remplissage d'huile; module de commande du groupe motopropulseur; circuit d'injection d'air secondaire pulsé; composants du circuit de commande d'allumage; bougies et faisceau d'allumage; boîtier de papillon (injection multipoint); module doseur de carburant; clapet de réchauffage de l'admission par gaz d'échappement; capteur de carburant; clapet de dégazage du réservoir de carburant; électrovanne d'air additionnel de ralenti; échangeur – compresseur volumétrique; synchroniseur; turbocompresseur; module de liaison de données – véhicule à carburant mixte seulement.

Autres pièces couvertes par les garanties des dispositifs antipollution

Sont également couvertes par les deux garanties des dispositifs antipollution les ampoules, flexibles, colliers, supports, tubes, joints et bagues d'étanchéité, courroies, raccords, canalisations de carburant et faisceaux électriques reliés aux pièces figurant dans la liste ci-dessus.

Les pièces qui doivent être remplacées à certaines périodicités d'entretien prescrit sont couvertes au titre de la couverture des dispositifs antipollution seulement jusqu'à :

- Leur premier remplacement, tel que stipulé dans votre Guide du propriétaire et le présent Guide d'information du propriétaire; ou
- l'expiration des limites de temps et de kilométrage de la garantie contre les défauts et de la garantie d'efficacité des dispositifs antipollution (selon le premier terme atteint).

Garantie des pneus

Les pneus de votre véhicule neuf sont couverts par deux garanties distinctes. En vertu de la garantie limitée de véhicule neuf, la réparation, le remplacement et le réglage des pneus sont couverts s'ils sont requis en raison d'un défaut des matériaux d'origine ou de fabrication et ce, pendant toute la durée de la couverture de base pendant 36 mois ou 60 000 km ou jusqu'à ce que leur remplacement normal s'impose, selon le premier terme atteint. Le fabricant de pneus fournit également une garantie des pneus distincte, laquelle peut être plus étendue et se prolonger au-delà de la durée de la couverture de base. L'énoncé de la garantie des pneus du fabricant accompagne la documentation qui a été déposée dans votre véhicule neuf.

Les pneus remplacés en vertu de la garantie seront de la même marque et du même modèle que les pneus d'origine, sauf si cette marque et ce modèle ne sont plus offerts, auquel cas un pneu aux dimensions, indices de charge/vitesse et aux sculptures identiques sera utilisé. Dans certains cas, Ford peut permettre le remplacement des pneus par des pneus d'une autre marque ou d'un autre modèle même si la marque et le modèle d'origine sont encore offerts.

Couverture des accessoires Ford

Ford Canada réparera ou remplacera tout accessoire Ford correctement posé par un concessionnaire autorisé dont les matériaux d'origine ou la fabrication s'avèrent défectueux durant la période de garantie, ainsi que tout élément endommagé par l'accessoire défectueux. L'accessoire sera garanti selon le terme le plus long, parmi les suivants :

- 12 mois ou 20 000 km (selon le premier terme atteint); ou
- le reste de votre garantie limitée de véhicule neuf.

Cela signifie que les accessoires Ford achetés avec votre véhicule neuf et posés par le concessionnaire sont couverts pendant toute la durée de votre garantie limitée de véhicule neuf – soit 36 mois ou 60 000 km (selon le premier terme atteint).

Ce qui n'est pas couvert par cette garantie limitée de véhicule neuf

Dommages causés par un accident, une utilisation anormale ou une modification

Voici quelques exemples de ce que la garantie ne couvre pas :

- collision, incendie, vol, gel, vandalisme, émeute, inondation, explosion, démontage, ou objets frappant le véhicule (incluant lors du passage dans un lave-auto);
- l'utilisation anormale du véhicule, comme le fait de monter sur un trottoir, de surcharger le véhicule, de faire de la compétition ou de se servir du véhicule comme source motrice stationnaire;
- la modification ou la reconstruction du véhicule, y compris de la carrosserie, du châssis ou de tout autre élément après que le véhicule échappe au contrôle de Ford Canada;
- les modifications effectuées dans le but de permettre l'emploi d'un carburant de substitution après que le véhicule échappe au contrôle de Ford Canada;
- la reconstruction du véhicule endommagé par collision au point qu'on l'ait mis à la ferraille ou déclaré irrécupérable ou considéré comme tel, même si cette reconstruction a été réalisée à partir de pièces et d'organes non endommagés récupérés de ce même véhicule;
- la modification du véhicule, des dispositifs antipollution et d'autres éléments reliés à ces dispositifs (par exemple, systèmes d'échappement et d'admission);
- l'emploi de liquides contaminés ou inappropriés;
- les produits chimiques appliqués par le client ou renversés accidentellement;
- le fait de traverser une étendue d'eau suffisamment profonde pour que de l'eau soit aspirée dans le moteur;
- les pièces d'origine autres que Ford posées après que le véhicule échappe au contrôle de Ford Canada et qui ont causé la défaillance de pièces Ford, y compris, mais sans s'y limiter, nécessaire de levage, pneus surdimensionnés, arceau de sécurité, téléphones cellulaires, systèmes d'alarmes, systèmes de démarrage à distance et pièces d'amélioration du rendement du groupe motopropulseur.

NOTA : La garantie ne couvre pas les pièces ayant subi de tels dommages.

Dommages résultant de l'utilisation et/ou de l'environnement

La garantie limitée de véhicule neuf ne couvre pas la corrosion superficielle et la détérioration de la peinture, des garnitures, de la sellerie et autres articles décoratifs résultant de l'utilisation et/ou de l'exposition aux éléments. Par exemple :

- le gravillonnage, les rayures
- les fientes d'oiseaux (sur la peinture ou le verre, par exemple)
- les insectes
- les bosselures
- le sel, la sève
- la foudre, la grêle
- les tempêtes
- les tremblements de terre
- l'eau ou les inondations
- les entailles, brûlures, perforations ou déchirures

Dommages résultant d'un entretien inapproprié

La garantie limitée de véhicule neuf ne couvre pas les dommages causés par le manque d'entretien ou un entretien inapproprié du véhicule ou par l'emploi de pièces, de carburants, d'huiles, de lubrifiants ou de liquides inappropriés.

En fait, si vous ne faites pas effectuer l'entretien prescrit indiqué dans le Guide du propriétaire et dans le présent Guide d'information du propriétaire, la garantie des pièces endommagées par un entretien inadéquat sera annulée.

Consultez le Guide du propriétaire en ce qui concerne le type et le niveau des divers liquides ainsi que la section du présent Guide d'information du propriétaire portant sur les services d'entretien périodique (pages 15 et 16).

Entretien/usure

La garantie limitée de véhicule neuf ne couvre pas les pièces et la main-d'œuvre nécessaires au bon entretien du véhicule ni le remplacement des pièces d'usure (à l'exception des pièces d'usure décrites à la page 5). En tant que propriétaire du véhicule, vous êtes responsable de ces pièces et opérations.

En voici des exemples :

- les vidanges d'huile
- les filtres à huile/à air
- le nettoyage/lustrage
- la permutation des pneus
- les mises au point du moteur
- les huiles, lubrifiants et autres liquides

Couvertures limitée temps/kilométrage

- l'équilibrage des roues et le réglage de la géométrie après 12 mois ou 20 000 km (selon le premier terme atteint), à moins qu'une telle intervention ne soit requise dans le cadre d'une réparation sous garantie.
- les garnitures/plaquettes de frein, le disque d'embrayage et les balais d'essuie-glaces après 12 mois ou 20 000 km (selon le premier terme atteint).
- le pare-brise après 12 mois ou 20 000 km

Exemples d'autres pièces/situations qui ne sont pas couvertes par cette garantie

Voici d'autres exemples de ce que la garantie ne couvre pas :

- Les pièces de votre véhicule qui ne sont pas des pièces d'origine Ford et qui sont posées par des carrossiers-constructeurs ou des constructeurs autres que Ford, ou les dommages causés par la pose de ces pièces aux pièces d'origine Ford.
- Le débranchement du compteur kilométrique ou la falsification de la distance affichée, ou le non-fonctionnement du compteur kilométrique durant une période de temps suffisamment longue pour rendre impossible l'évaluation de la distance effectivement parcourue (ceci annulera la garantie limitée de véhicule neuf).
- Les véhicules dont le titre de propriété porte ou a déjà porté l'une des mentions suivantes : démontage, incendie, inondation, ferraille, reconstruction ou récupération (ceci annulera la garantie limitée de véhicule neuf).
- Les véhicules ayant été qualifiés de « perte totale » par une compagnie d'assurance (une telle mention annulera la garantie limitée de véhicule neuf).

Ce qui n'est pas couvert par la garantie des pneus

L'usure normale ou excessive des pneus n'est pas couverte au titre de la garantie limitée de véhicule neuf.

Voici d'autres exemples de situations qui ne sont pas couvertes :

- Les avaries routières comme les entailles, détériorations, renflements, déchirures et les dommages causés par un impact (nids de poule, bordures de trottoir, etc.).

- Les dommages imputables à une perforation ou à une réparation des pneus.
- Les dommages causés par une pression de gonflage incorrecte, un mauvais réglage de la géométrie, des chaînes d'adhérence, la participation à des compétitions, le patinage (comme lorsque le véhicule est enlisé dans la boue ou dans la neige), la pose ou la dépose incorrecte des pneus.

Ce qui n'est pas couvert par les garanties des dispositifs antipollution

Ford refusera de garantir les dispositifs antipollution si le défaut du véhicule ou de la pièce résulte :

- de l'abus ou de la négligence;
- d'un manque d'entretien;
- d'une modification non autorisée;
- de l'emploi de liquides ou carburants inappropriés;
- de toute situation décrite à la rubrique « Ce qui n'est pas couvert par cette garantie limitée de véhicule neuf ».

Limites de la garantie de véhicule neuf

Les couvertures décrites précédemment dans la garantie limitée de véhicule neuf constituent les seules garanties expresses de Ford Canada et du concessionnaire vendeur. Vous pourriez avoir d'autres droits, lesquels peuvent varier selon les provinces.

Les garanties expresses énoncées précédemment excluent et remplacent toute autre responsabilité quelle qu'elle soit émanant de la législation, d'un délit ou quasi-délit, d'une inférence de la loi ou de quelque autre façon, y compris, dans la pleine mesure où le permet la loi, toute responsabilité émanant d'autres déclarations relatives au véhicule, toute garantie légale ou toute garantie ou condition tacite de qualité marchande ou d'adaptabilité du véhicule.

Toute garantie ou condition tacite de qualité marchande ou d'adaptabilité est limitée à la durée de la garantie applicable, telle que précisée aux présentes.

Ni Ford Canada ni le concessionnaire vendeur ne peuvent, en aucun cas, être tenus responsables de la perte du véhicule ou de ses pièces et des dommages qu'ils pourraient subir, de la perte du libre usage du véhicule, de toute perte de temps, de tout ennui, de toute perte commerciale, de tous dommages spéciaux, indirects ou autres ainsi que de toute autre réclamation relative ou

consécutif à un défaut quelconque de fabrication ou des matériaux d'origine, sauf tel que prévu aux présentes.

Les stipulations susmentionnées n'empêchent pas l'application de toute législation provinciale qui pourrait, dans certaines circonstances, interdire certaines des limitations et des exclusions que prévoient les présentes couvertures.

Dans la province de la Saskatchewan, la durée des garanties de droit en vigueur dans cette province et la durée des couvertures de cette garantie limitée de véhicule neuf de Ford Canada énoncées ci-dessus sont concomitantes et non consécutives.

Examinez attentivement votre véhicule neuf

En cours de montage ou d'expédition au concessionnaire, il est possible que la peinture, la tôle ou d'autres articles de garniture de votre véhicule soient endommagés ou présentent des défauts. Normalement, ces défauts sont corrigés à l'usine ou par votre concessionnaire lors de l'examen prélivraison. Toute défectuosité de la peinture, de la tôle ou des garnitures existant au moment de la livraison de votre véhicule est couverte par la présente garantie. Pour votre protection, si vous découvrez de telles défectuosités, nous vous suggérons d'aviser votre concessionnaire dans la semaine qui suit la livraison, car les conséquences de l'usure normale du véhicule ne sont pas couvertes par la présente garantie.

Défectuosités et dommages

Veuillez prendre note de la distinction qui existe entre les termes « défectuosités » et « dommages » dans la garantie. La garantie couvre les défectuosités parce que nous sommes responsables à titre de constructeur. Cela comprend les défectuosités des pièces fournies par Ford lors de réparations au titre de la garantie aussi bien que les défectuosités des pièces d'origine. Par contre, nous n'avons aucun contrôle sur les dommages causés par les chocs, la mauvaise utilisation et le manque d'entretien. Conséquemment, **tout dommage subi par le véhicule n'est pas couvert par la garantie.**

Prenez soin de votre véhicule et il prendra soin de vous!

Un entretien approprié réduit les risques de réparations coûteuses résultant de la négligence ou d'un entretien inadéquat et pourrait même contribuer à augmenter la valeur de revente de votre véhicule.

Personne n'est mieux équipé pour faire cet entretien que les techniciens qualifiés formés par Ford, qui utilisent exclusivement des pièces approuvées par Ford. Votre concessionnaire Ford est en mesure de vous offrir le meilleur service après-vente qui soit et d'assurer votre entière satisfaction.

Il vous incombe de vous assurer que tous les services d'entretien prescrit sont effectués et que les matériaux utilisés répondent aux normes de Ford. Si vous ne faites pas effectuer l'entretien prescrit indiqué à la section du présent Guide d'information du propriétaire portant sur les services d'entretien périodique (pages 15 et 16), cela entraînera l'annulation de la garantie des pièces endommagées par un entretien inadéquat. Il est important de conserver dans le véhicule les reçus des services d'entretien exécutés et de les consigner aux pages 17 à 29.

Votre véhicule est-il visé par la garantie limitée de véhicule neuf?**La garantie s'applique**

La garantie limitée de véhicule neuf (à l'exception de la couverture du groupe motopropulseur, tel qu'indiqué ci-dessous) décrite dans le présent livret s'applique à votre véhicule s'il :

- a été vendu ou loué à l'origine par un concessionnaire Ford Canada; et s'il
- est enregistré/immatriculé et utilisé au Canada ou aux États-Unis.

La garantie ne s'applique pas

Ford Canada annulera intégralement la garantie limitée de véhicule neuf décrite dans le présent livret si le véhicule a été acheté à l'origine au Canada et, à tout moment :

- est enregistré/immatriculé dans un pays autre que le Canada ou les États-Unis.

Couverture du groupe motopropulseur

Au-delà de la période de 36 mois ou 60 000 km (selon le premier terme atteint), la couverture du groupe motopropulseur s'applique uniquement si le véhicule continue d'être enregistré/immatriculé au Canada.

Vous partez en voyage?

Si vous conduisez ce véhicule à l'extérieur du Canada ou des États-Unis, vous pourriez devoir acquitter la facture d'un concessionnaire réparateur Ford en pays étranger pour une réparation qui pourrait être couverte au titre de cette garantie limitée de véhicule neuf. En pareil cas, vous devriez présenter l'ordre de réparation ou la facture acquittée à un concessionnaire Ford Canada pour voir s'il y a admissibilité à un remboursement.

Si vous êtes le propriétaire subséquent d'un véhicule Ford...

Si vous êtes le propriétaire subséquent d'un véhicule Ford et que la garantie limitée de véhicule neuf soit encore en vigueur, vous avez droit à la garantie pendant sa durée restante. Veuillez remplir et nous faire parvenir la carte de révision des données sur le propriétaire qui se trouve au centre du présent Guide d'information du propriétaire (port payé).

Les avantages de l'assistance dépannage vous sont cédés sans frais (pendant la durée de la couverture de base de 36 mois ou 60 000 km - selon le premier terme atteint).

Besoin d'aide? Nous sommes là pour vous aider...

Votre satisfaction revêt une importance capitale pour Ford Canada et votre concessionnaire. Habituellement, les questions se rapportant à votre véhicule seront résolues par le service des ventes ou le service technique de votre concessionnaire.

Ford vous suggère de procéder comme suit :

Adressez-vous d'abord au directeur du service des ventes ou au directeur du service technique de votre concessionnaire. Si la question n'est pas résolue à votre satisfaction, nous vous suggérons de signaler le problème au propriétaire principal ou à son directeur général. Si vous ne réussissez toujours pas à obtenir un règlement satisfaisant, ou si les explications données ne vous semblent pas claires, communiquez alors avec le Centre de relations avec la clientèle Ford Canada (sans frais) au 1 800 565-3673 (FORD), ou visitez notre site Web à l'adresse www.ford.ca.

Heures d'ouverture du centre :

Lundi au vendredi, de 8 h à 20 h

Samedi, de 9 h à 18 h (H.N.E.)

Programme de médiation/arbitrage (Canada seulement)

Au cas où vous continueriez d'estimer que les efforts faits par Ford et par le concessionnaire pour résoudre un problème lié à un défaut de matériau ou de fabrication ne sont pas satisfaisants, sachez que Ford Canada participe au *Programme d'arbitrage pour les véhicules automobiles du Canada* (CAMVAP), un programme impartial de médiation/arbitrage d'une tierce partie.

Le Programme d'arbitrage est un moyen simple et relativement rapide de résoudre un désaccord quand tous les autres efforts visant à obtenir un règlement ont échoué. Cela ne coûte rien au client et cette procédure est destinée à supprimer la nécessité de longues et coûteuses poursuites judiciaires.

Dans le cadre du Programme d'arbitrage, des arbitres impartiaux de cette tierce partie procèdent à des audiences sans formalités, aux moments et aux endroits convenables pour tous les intéressés, pour prendre connaissance des points de vue des parties, prendre des décisions et, s'il y a lieu, se prononcer pour résoudre les différends. Leurs décisions sont rapides, équitables et définitives, et la sentence de l'arbitre lie le plaignant et Ford Canada.

Les services du CAMVAP sont offerts dans toutes les provinces et tous les territoires canadiens. Pour obtenir plus de détails, sans frais ni obligations, appelez l'administrateur provincial du CAMVAP directement, au 1 800 207-0685.

RENSEIGNEMENTS SUR LA GARANTIE
POUR L'ANNÉE-MODELE 2004

Visitez le site www.ford.ca

Le site Web de Ford Canada renferme des renseignements qui pourraient vous être utiles. À partir du site www.ford.ca, vous pouvez télécharger du matériel imprimé, communiquer avec nous par courriel, repérer le concessionnaire le plus proche, et bien plus encore! Ce ne sont là que quelques exemples de l'utilité de cet outil précieux.

Programme d'entretien prolongé Ford

Vous pouvez obtenir une protection supplémentaire pour votre véhicule en achetant un Programme d'entretien prolongé (PEP) de Ford. Le PEP Ford est le seul contrat d'entretien endossé par Ford Canada. Selon le programme choisi, le PEP offre des avantages tels que :

- remboursement des frais de location;
- couverture de certaines pièces d'entretien et d'usure;
- protection contre le coût des réparations après l'expiration de votre garantie limitée de véhicule neuf;
- services d'assistance dépannage après l'expiration de votre couverture de base.

Vous pouvez acheter un PEP Ford chez n'importe quel concessionnaire Ford Canada participant. Il existe différents PEP Ford offrant diverses combinaisons de temps, de distance et de franchise. Chaque programme a ses particularités propres, conçues pour répondre aux différents besoins des conducteurs, y compris le remboursement des frais de remorquage et de location.

Lorsque vous achetez un PEP Ford, vous obtenez la tranquillité d'esprit partout au Canada et aux États-Unis, grâce au réseau de plus de 5 000 concessionnaires Ford!

NOTA : Les réparations effectuées en dehors du Canada et des États-Unis ne sont pas couvertes par le PEP Ford. Cette information n'est donnée qu'à titre indicatif. Demandez tous les détails au sujet des PEP Ford à votre concessionnaire.

**Vos habitudes de conduite peuvent faire la différence
- pour vous et pour l'environnement**

(Source : Guide du bon Sens au volant, <http://oe.mcan.gc.ca/vehicules>, Ressources naturelles Canada)



Chez Ford Canada, nous avons à cœur de protéger l'environnement et nous tenons à ce qu'il vous soit facile de faire une différence. Vous trouverez ci-dessous quelques conseils de conduite « écologique » que nous vous encourageons à suivre.

Un moteur en mauvais état peut augmenter la consommation d'essence

Vous pouvez optimiser votre consommation de carburant en entretenant votre véhicule convenablement et en respectant le calendrier d'entretien recommandé dans le présent Guide d'information du propriétaire (pages 15 et 16). *Un moteur dont la mise au point laisse à désirer peut accroître la consommation d'essence de 15 à 50 p. 100 et même plus.* Un moteur convenablement mis au point s'utilisera moins rapidement.

Évitez de laisser tourner le moteur au ralenti

Laisser le moteur tourner au ralenti consomme du carburant, peu importe s'il s'agit d'une voiture économique. *Le laisser tourner pendant dix secondes consomme plus de carburant que de le redémarrer.* Si vous attendez quelqu'un, coupez simplement le contact.

Ne laissez jamais votre pied gauche sur la pédale de freins pendant que la voiture roule

Cela ne fait qu'augmenter la température des éléments des freins et diminuer leur efficacité. La garniture des freins en souffrira, en plus de faire forcer le moteur plus que nécessaire. C'est en outre une pratique dangereuse car les feux de freinage demeurent allumés continuellement.

Débarrassez-vous de l'excédent de poids

De lourds sacs de sable et de sel laissés dans le coffre sont inutiles le printemps, l'été ou l'automne. Ce surplus de poids gaspille l'essence et votre argent.

Ralentissez

Tenez-vous en à la limite de vitesse autorisée. Les essais indiquent que la plupart des véhicules consomment environ 10 p. 100 moins de carburant lorsqu'on les conduit à 90 km/h plutôt qu'à 100 km/h. Et en conduisant à 110 km/h plutôt qu'à 90 km/h, vous augmentez votre consommation de carburant d'environ 20 p. 100!

Accélérez doucement lorsque vous dépassez d'autres véhicules ou lorsque vous convergez dans une voie rapide

Surveillez les voitures qui vous précèdent et ajustez votre vitesse en conséquence. Il s'agit d'une technique préventive qui vous permet de conduire en douceur, de façon plus sûre et plus économique.

Des pneus insuffisamment gonflés peuvent augmenter de 5 p. 100 votre consommation de carburant

Procurez-vous un manomètre de bonne qualité et vérifiez la pression de vos pneus une fois par mois. Les pneus insuffisamment gonflés s'usent plus rapidement, gaspillent de l'essence et sont dangereux. Gonflez vos pneus à la pression indiquée par le constructeur du véhicule.

Évitez les démarrages en trombe

Ces « décollages » abrupts et précipités usent les pneus prématurément, brûlent beaucoup de carburant et ne vous amènent guère plus rapidement à destination. Prévoyez les arrêts avant de freiner. En évitant les arrêts brusques, vous économiserez du carburant tout en réduisant l'usure des pneus et des freins.

La conduite hivernale peut augmenter de 50 p. 100 la consommation de carburant

La température est l'un des facteurs environnementaux qui a le plus d'effet sur la consommation de carburant. Par exemple, à -20 °C, un moteur moyen nécessite au moins cinq kilomètres de route pour être complètement réchauffé. Comment utiliser moins de carburant en conduite hivernale? Votre véhicule est équipé d'un chauffe-moteur – ce dispositif sert à réchauffer le liquide de refroidissement, qui à son tour réchauffe le bloc-cylindres et l'huile. Servez-vous d'une minuterie pour mettre en marche votre chauffe-moteur, une ou deux heures avant votre départ. Un moteur réchauffé facilite le démarrage, réduit les émanations et diminue la période de réchauffement. Les pneus d'hiver font

économiser du carburant pendant la saison froide en offrant une meilleure traction dans la neige et sur la glace. Enlevez autant de neige et de glace que possible de votre véhicule avant de partir. Vous économiserez ainsi du carburant et aurez une meilleure visibilité.

Pour obtenir gratuitement un exemplaire de la publication du Guide du bon Sens au volant, communiquez avec Ressources naturelles Canada, au 1 800 387-2000, ou visitez leur site Web à l'adresse <http://oe.mcan.gc.ca/vehicules>.

Service de Qualité

Pour votre satisfaction en tant que propriétaire

Grâce au Service de Qualité Ford, vous avez l'assurance que votre véhicule reçoit les soins nécessaires, de la part de ceux qui le connaissent le mieux. Nos techniciens et conseillers techniques possèdent la formation de Ford, l'équipement de diagnostic de précision et les pièces autorisées par la compagnie pour aider à assurer le fonctionnement optimal de votre véhicule. Le Service de Qualité contribue à protéger votre investissement, votre garantie et la valeur de revente de votre véhicule. Ne prenez pas de risque. Confiez votre véhicule à un concessionnaire Ford autorisé.

Protégé votre investissement

- Les **services d'entretien périodique** prescrits figurant dans ce Guide d'information du propriétaire sont jugés essentiels pour assurer le bon fonctionnement, la sécurité et la performance satisfaisante de votre véhicule Ford ou Mercury.
- Il vous incombe de veiller à ce que tous les travaux d'entretien soient effectivement exécutés, et que les matériaux utilisés répondent aux normes d'usine de Ford.
- Le présent Guide d'information du propriétaire contient une **fiche de validation d'entretien périodique** (pages 17 à 29). Demandez au personnel du service technique de votre établissement de signer et de valider chaque service d'entretien effectué. Assurez-vous de conserver dans le véhicule tous les reçus des travaux d'entretien effectués et de les faire valider dans le présent Guide d'information du propriétaire.
- Nous vous recommandons également d'exécuter les **vérifications d'entretien effectuées par le propriétaire**, énumérées dans le présent Guide d'information du propriétaire (page 16). Ce sont là des tâches d'entretien courantes qui revêtent aussi une grande importance dans le bon fonctionnement de votre véhicule.

Quel calendrier d'entretien vous convient le mieux?

L'entretien périodique normal prévu à 6 mois ou 10 000 km s'applique à ceux et celles qui utilisent leur véhicule dans des conditions normales. Les services énumérés doivent être effectués aux intervalles de temps ou de kilométrage précisés.

Les services mentionnés sous les rubriques « Conditions spéciales d'utilisation »

et « Exigences d'entretien additionnelles » sont des services qui sont requis uniquement dans le cas des véhicules et situations précisés.

Conditions spéciales d'utilisation

Si vous utilisez principalement votre véhicule dans l'une ou l'autre des conditions spéciales ci-dessous, effectuez une vidange d'huile avec remplacement du filtre tous les **3 mois ou 5 000 km**, une vidange du liquide de boîte automatique avec remplacement du filtre tous les **30 mois ou 50 000 km**, remplacement du filtre à carburant tous les **20 000 km**, et remplacement du clapet RGC et des bougies tous les **100 000 km**.

Si votre véhicule n'est soumis qu'à l'occasion à de telles conditions de conduite, cet entretien supplémentaire n'est pas requis.

- Vous tirez une remorque, une caravane ou utilisez une galerie de toit.
- Vous roulez souvent au régime de ralenti (fréquentes périodes de circulation en marche-arrêt, par exemple).
- Vous transportez une lourde charge.
- Le véhicule sert à des fins de livraison, ou il s'agit d'un véhicule de police, d'un taxi ou de tout autre véhicule commercial.
- Vous circulez sur des routes poussiéreuses ou des chaussées non revêtues.
- Vous conduisez « hors route » dans de l'eau qui atteint les moyeux (1/2 roue) ou dans des endroits très boueux. Les composants affectés nécessitent un entretien quotidien.
- Si le véhicule est souvent immobilisé et que le moteur tourne pendant de longues périodes, remplacez l'huile et le filtre toutes les 200 heures de fonctionnement du moteur ou tous les 5 000 km. (Dans le cas des véhicules non équipés d'un horomètre, il faudra évaluer le temps de fonctionnement au ralenti.)
- À cause des différentes habitudes de conduite et des différents environnements (poussière, sel, qualité des routes), certains composants peuvent nécessiter des entretiens plus fréquents que ceux publiés dans ce guide.

Exigences d'entretien additionnelles

Véhicule à carburant de remplacement (véhicule au gaz naturel [VGN] ou au propane)

- Dans le cas des véhicules au gaz naturel ou au propane, purge du filtre coalesceur et remplacement du joint torique et du filtre à carburant tous les 50 000 km

- Inspection du réservoir de carburant des VGN tous les 3 ans à compter de la date de fabrication du réservoir chez un distributeur de combustible gazeux reconnu par Ford
- Inspection du réservoir de propane tous les 5 ans à compter de la date de fabrication du véhicule chez un distributeur de combustible gazeux reconnu par Ford
- Remplacement des réservoirs VGN tous les 15 ans à compter de la date de fabrication du réservoir
- Nettoyage des injecteurs tous les 100 000 km

Véhicule à carburant mixte

- Si votre véhicule utilise du carburant E-85 plus de la moitié du temps, vidangez l'huile moteur tous les 3 mois ou 5 000 km (selon le premier terme atteint) et remplacez les bougies d'allumage à 100 000 km

Centrale d'alerte d'entretien

Si votre véhicule est équipé d'une centrale d'alerte d'entretien, vidangez l'huile et remplacez le filtre conformément aux indications de la centrale, mais ne dépassez pas 6 mois.

Entretien normal du pont

Les ponts arrière contenant un lubrifiant synthétique sont lubrifiés à vie. Ces lubrifiants ne doivent pas être remplacés, à moins qu'une réparation ne s'avère nécessaire ou que le pont n'ait été submergé d'eau.

Vérifications effectuées par le propriétaire ✓

Certaines vérifications et inspections d'entretien de base doivent être effectuées par le propriétaire ou un technicien aux intervalles indiqués. Le Guide du propriétaire renferme toute l'information et les spécifications nécessaires. Tout ennui mécanique ou autre problème automobile doit être porté à l'attention de votre concessionnaire dès que possible afin d'obtenir les conseils appropriés. Les vérifications d'entretien qui incombent au propriétaire ne sont généralement pas couvertes par une garantie; par conséquent, vous devrez peut-être assumer les frais applicables à la main-d'œuvre, aux pièces ou aux lubrifiants utilisés.

Quand vous faites le plein d'essence :

- Vérifiez le niveau d'huile moteur.
- Vérifiez le niveau du liquide de lave-glace dans le réservoir.
- Vérifiez le niveau du liquide de refroidissement dans le réservoir.
- Assurez-vous que les pneus ne sont pas dégonflés.

Au moins une fois par mois :

- Vérifiez le bon fonctionnement de tous les feux et phares et de toutes les lampes intérieures.
- Vérifiez l'usure et la pression d'air des pneus.
- Vérifiez le niveau d'huile moteur.
- Vérifiez le niveau du liquide de lave-glace.

Au moins deux fois par année (au printemps et à l'automne) :

- Vérifiez l'usure et le bon fonctionnement des ceintures sous-abdominales/baudriers et des systèmes d'ancrage des sièges.
- Vérifiez la pression d'air du pneu de secours.
- Vérifiez le niveau du liquide de direction assistée.
- Vérifiez le fonctionnement du dispositif de lave-glace, des essuie-glaces, et nettoyez tous les balais d'essuie-glaces.
- Vérifiez le bon fonctionnement du frein de stationnement.
- Vérifiez et lubrifiez tous les loquets, les charnières et les serrures extérieures.
- Vérifiez et lubrifiez les caoutchoucs d'étanchéité des portes.
- Vérifiez et lubrifiez les portes coulissantes et nettoyez les contacts électriques.
- Vérifiez et nettoyez les orifices de drainage des portes et de la carrosserie.
- Vérifiez le bon fonctionnement des lampes témoins de sécurité (freins, ABS, sac gonflable, ceinture de sécurité).
- Vérifiez le niveau du liquide du circuit de refroidissement et sa concentration.
- Vérifiez le niveau d'eau dans la batterie (autre que sans entretien).
- Vérifiez les bornes de la batterie et nettoyez-les au besoin.
- Vérifiez le niveau du liquide d'embrayage, le cas échéant.
- Vérifiez la fixation de la roue de secours et resserrez-la solidement.
- Remontez la pédale d'embrayage afin de régler le plateau d'embrayage tous les 6 mois ou 10 000 km (Mustang à boîte de vitesses manuelle seulement).

Renseignements additionnels sur le Web

Pour plus de précisions sur l'importance de l'entretien périodique de votre véhicule effectué par l'établissement concessionnaire, visitez le site Web de Ford Canada à l'adresse www.ford.ca.

Nota : Les services d'entretien périodiques peuvent être modifiés sans avis préalable.

FICHE DE VALIDATION D'ENTRETIEN PÉRIODIQUE POUR L'ANNÉE-MODÈLE 2004

Service de **Qualité™**

INSPECTION PRÉLIVRAISON

Une inspection en 49 points a été réalisée conformément à la fiche des services prélivraison de ce véhicule, aux procédures du manuel de réparation ainsi qu'aux directives applicables du concessionnaire.

Date ____/____/____

km ____

Ind. concessionnaire ____

Date du premier
rendez-vous ____/____/____

Conseiller en vente

INSPECTION MULTIPONT

- Vérification de tous les niveaux et remplissage, au besoin :
 - ✓ liquide de freins
 - ✓ liquide du réservoir d'embrayage
 - ✓ liquide de boîte manuelle ou automatique
 - ✓ liquide du vase d'expansion
 - ✓ liquide de direction assistée
 - ✓ liquide de lave-glace
- Inspection des pneus afin d'en vérifier l'usure et la pression d'air, y compris le pneu de secours
- Inspection du système d'échappement pour repérer les fuites, dommages, pièces détachées ou tout corps étranger
- Vérification du fonctionnement de la batterie
- Vérification du fonctionnement de l'avertisseur sonore, des feux et phares, des clignotants et des feux de détresse
- Inspection des durites de radiateur, de refroidisseur, de chauffage et de climatisation (pour les corps étrangers, les fuites ou des pièces détachées)
- Vérification du fonctionnement du lave-glace et des essuie-glaces
- Inspection de la courroie des accessoires pour en vérifier la tension et repérer toute fissure
- Inspection du filtre à air
- Inspection des soufflets de demi-arbre, si le véhicule en est équipé
- Vérification et lubrification de la direction, de la suspension, des joints à rotule, des joints de cardan de l'arbre de transmission et de la fourche coulissante (si en bon état)

Compte tenu des conditions de conduite auxquelles vous le soumettez, votre véhicule Ford Canada nécessite les services d'entretien périodique suivants, selon la date et le kilométrage indiqués sur le tableau des intervalles ci-dessous.

ENTRETIEN à 3 mois/5 000 km - Recommandé*

- Vidange de l'huile moteur
- Remplacement du filtre à huile
- Inspection multipoint

1

Date du rendez-vous ____/____/____

Prix ____

Date d'entretien ____/____/____

km ____

Ind. concessionnaire ____

N° O.R. ____

Signature autorisée ____

*Conditions spéciales d'utilisation,
voir pages 15-16

ENTRETIEN à 6 mois/10 000 km - Requis

- Vidange de l'huile moteur
- Remplacement du filtre à huile
- Inspection multipoint
- Inspection et permutation des pneus

2

Date du rendez-vous ____/____/____

Prix ____

Date d'entretien ____/____/____

km ____

Ind. concessionnaire ____

N° O.R. ____

Signature autorisée ____

Service de Qualité™**FICHE DE VALIDATION D'ENTRETIEN PÉRIODIQUE
POUR L'ANNÉE-MODÈLE 2004****ENTRETIEN à 9 mois/15 000 km - Recommandé***

- Vidange de l'huile moteur
- Remplacement du filtre à huile
- Inspection multipoint

1

Date du rendez-vous ____/____/____

Prix _____

Date d'entretien ____/____/____

km _____

Ind. concessionnaire _____

N° O.R. _____

Signature autorisée _____

*Conditions spéciales d'utilisation,
voir pages 15-16**ENTRETIEN à 12 mois/20 000 km - Requis**

- Vidange de l'huile moteur
 - Remplacement du filtre à huile
 - Inspection multipoint
 - Inspection et permutation des pneus
 - Remplacement du filtre à air de l'habitacle (s'il y a lieu)
 - Inspection des plaquettes, segments, disques, tambours, canalisations et flexibles de freins, et du frein de stationnement*
 - Lubrification des charnières, loquets et serrures
 - Lubrification des caoutchoucs d'étanchéité
 - Nettoyage des bornes de batterie
 - Inspection des roues (jeu axial ou bruit)
- * Le système de freinage peut exiger des entretiens supplémentaires selon les conditions d'usure, de dommages et de fonctionnement.

2

Date du rendez-vous ____/____/____

Prix _____

Date d'entretien ____/____/____

km _____

Ind. concessionnaire _____

N° O.R. _____

Signature autorisée _____

ENTRETIEN à 15 mois/25 000 km - Recommandé*

- Vidange de l'huile moteur
- Remplacement du filtre à huile
- Inspection multipoint

1

Date du rendez-vous ____/____/____

Prix _____

Date d'entretien ____/____/____

km _____

Ind. concessionnaire _____

N° O.R. _____

Signature autorisée _____

*Conditions spéciales d'utilisation,
voir pages 15-16**ENTRETIEN à 18 mois/30 000 km - Requis**

- Vidange de l'huile moteur
- Remplacement du filtre à huile
- Inspection multipoint
- Inspection et permutation des pneus

2

Date du rendez-vous ____/____/____

Prix _____

Date d'entretien ____/____/____

km _____

Ind. concessionnaire _____

N° O.R. _____

Signature autorisée _____

18

FICHE DE VALIDATION D'ENTRETIEN PÉRIODIQUE POUR L'ANNÉE-MODÈLE 2004

Service de **Qualité**

ENTRETIEN à 21 mois/35 000 km - Recommandé*

- Vidange de l'huile moteur
- Remplacement du filtre à huile
- Inspection multipoint

1

*Conditions spéciales d'utilisation,
voir pages 15-16

Date du rendez-vous ____/____/____

Prix _____

Date d'entretien ____/____/____

km _____

Ind. concessionnaire _____

N° O.R. _____

Signature autorisée _____

ENTRETIEN à 24 mois/40 000 km - Requis

- Vidange de l'huile moteur
 - Remplacement du filtre à huile
 - Inspection multipoint
 - Inspection et permutation des pneus
 - Remplacement du filtre à air de l'habitacle (s'il y a lieu)
 - Inspection des plaquettes, segments, disques, tambours, canalisations et flexibles de freins, et du frein de stationnement*
 - Lubrification des charnières, loquets et serrures
 - Lubrification des caoutchoucs d'étanchéité
 - Nettoyage des bornes de batterie
 - Inspection des roues (jeu axial ou bruit)
- * Le système de freinage peut exiger des entretiens supplémentaires selon les conditions d'usure, de dommages et de fonctionnement.

Date du rendez-vous ____/____/____

Prix _____

Date d'entretien ____/____/____

km _____

Ind. concessionnaire _____

N° O.R. _____

Signature autorisée _____

ENTRETIEN à 27 mois/45 000 km - Recommandé*

- Vidange de l'huile moteur
- Remplacement du filtre à huile
- Inspection multipoint

1

*Conditions spéciales d'utilisation,
voir pages 15-16

Date du rendez-vous ____/____/____

Prix _____

Date d'entretien ____/____/____

km _____

Ind. concessionnaire _____

N° O.R. _____

Signature autorisée _____

ENTRETIEN à 30 mois/50 000 km - Requis

- Vidange de l'huile moteur
- Remplacement du filtre à huile
- Inspection multipoint
- Inspection et permutation des pneus
- Remplacement du filtre à air du moteur
- Remplacement du filtre du carter
- Remplacement du filtre à carburant
- Remplacement des filtres des sièges à régulation de température
- Entretien de la boîte automatique/boîte-pont**

**Requis sur les Taurus, Focus et Freestar. Dans tous les autres cas, voir Conditions spéciales d'utilisation, pages 15-16.

Date du rendez-vous ____/____/____

Prix _____

Date d'entretien ____/____/____

km _____

Ind. concessionnaire _____

N° O.R. _____

Signature autorisée _____

Service de Qualité™**FICHE DE VALIDATION D'ENTRETIEN PÉRIODIQUE
POUR L'ANNÉE-MODÈLE 2004****ENTRETIEN à 33 mois/55 000 km - Recommandé***

- Vidange de l'huile moteur
- Remplacement du filtre à huile
- Inspection multipoint

1

Date du rendez-vous ____/____/____

Prix _____

Date d'entretien ____/____/____

km _____

Ind. concessionnaire _____

N° O.R. _____

Signature autorisée _____

*Conditions spéciales d'utilisation,
voir pages 15-16**ENTRETIEN à 36 mois/60 000 km - Requis**

- Vidange de l'huile moteur
- Remplacement du filtre à huile
- Inspection multipoint
- Inspection et permutation des pneus
- Remplacement du filtre à air de l'habitacle (s'il y a lieu)
- Inspection des plaquettes, segments, disques, tambours, canalisations et flexibles de freins, et du frein de stationnement*
- Lubrification des charnières, loquets et serrures
- Lubrification des caoutchoucs d'étanchéité
- Nettoyage des bornes de batterie
- Inspection des roues (jeu axial ou bruit)

Date du rendez-vous ____/____/____

Prix _____

Date d'entretien ____/____/____

km _____

Ind. concessionnaire _____

N° O.R. _____

Signature autorisée _____

* Le système de freinage peut exiger des
entretiens supplémentaires selon les
conditions d'usure, de dommages et de
fonctionnement.**ENTRETIEN à 39 mois/65 000 km - Recommandé***

- Vidange de l'huile moteur
- Remplacement du filtre à huile
- Inspection multipoint

1

Date du rendez-vous ____/____/____

Prix _____

Date d'entretien ____/____/____

km _____

Ind. concessionnaire _____

N° O.R. _____

Signature autorisée _____

*Conditions spéciales d'utilisation,
voir pages 15-16**ENTRETIEN à 42 mois/70 000 km - Requis**

- Vidange de l'huile moteur
- Remplacement du filtre à huile
- Inspection multipoint
- Inspection et permutation des pneus

2

Date du rendez-vous ____/____/____

Prix _____

Date d'entretien ____/____/____

km _____

Ind. concessionnaire _____

N° O.R. _____

Signature autorisée _____

FICHE DE VALIDATION D'ENTRETIEN PÉRIODIQUE POUR L'ANNÉE-MODÈLE 2004

Service de **Qualité**

ENTRETIEN à 45 mois/75 000 km - Recommandé*

- Vidange de l'huile moteur
- Remplacement du filtre à huile
- Inspection multipoint

1

Date du rendez-vous ____/____/____

Prix _____

Date d'entretien ____/____/____

km _____

Ind. concessionnaire _____

N° O.R. _____

Signature autorisée _____

*Conditions spéciales d'utilisation,
voir pages 15-16

ENTRETIEN à 48 mois/80 000 km - Requis

- Vidange de l'huile moteur
- Remplacement du filtre à huile
- Inspection multipoint
- Inspection et permutation des pneus
- Remplacement du filtre à air de l'habitacle (s'il y a lieu)
- Inspection des plaquettes, segments, disques, tambours, canalisations et flexibles de freins, et du frein de stationnement*
- Lubrification des charnières, loquets et serrures
- Lubrification des caoutchoucs d'étanchéité
- Nettoyage des bornes de batterie
- Inspection des roues (jeu axial ou bruit)

* Le système de freinage peut exiger des entretiens supplémentaires selon les conditions d'usure, de dommages et de fonctionnement.

Date du rendez-vous ____/____/____

Prix _____

Date d'entretien ____/____/____

km _____

Ind. concessionnaire _____

N° O.R. _____

Signature autorisée _____

ENTRETIEN à 51 mois/85 000 km - Recommandé*

- Vidange de l'huile moteur
- Remplacement du filtre à huile
- Inspection multipoint

1

Date du rendez-vous ____/____/____

Prix _____

Date d'entretien ____/____/____

km _____

Ind. concessionnaire _____

N° O.R. _____

Signature autorisée _____

*Conditions spéciales d'utilisation,
voir pages 15-16

ENTRETIEN à 54 mois/90 000 km - Requis

- Vidange de l'huile moteur
- Remplacement du filtre à huile
- Inspection multipoint
- Inspection et permutation des pneus

2

Date du rendez-vous ____/____/____

Prix _____

Date d'entretien ____/____/____

km _____

Ind. concessionnaire _____

N° O.R. _____

Signature autorisée _____

Service de Qualité™

FICHE DE VALIDATION D'ENTRETIEN PÉRIODIQUE POUR L'ANNÉE-MODÈLE 2004

ENTRETIEN à 57 mois/95 000 km - Recommandé*

- Vidange de l'huile moteur
- Remplacement du filtre à huile
- Inspection multipoint

1

Date du rendez-vous ____/____/____

Prix _____

Date d'entretien ____/____/____

km _____

Ind. concessionnaire _____

N° O.R. _____

Signature autorisée _____

*Conditions spéciales d'utilisation,
voir pages 15-16

ENTRETIEN à 63 mois/105 000 km - Recommandé*

- Vidange de l'huile moteur
- Remplacement du filtre à huile
- Inspection multipoint

1

Date du rendez-vous ____/____/____

Prix _____

Date d'entretien ____/____/____

km _____

Ind. concessionnaire _____

N° O.R. _____

Signature autorisée _____

*Conditions spéciales d'utilisation,
voir pages 15-16

ENTRETIEN à 60 mois/100 000 km - Requis

- Vidange de l'huile moteur et remplacement du filtre à huile
- Inspection et permutation des pneus
- Inspection multipoint
- Remplacement du filtre à air de l'habitacle (s'il y a lieu)
- Inspection des plaquettes, segments, disques, tambours, canalisations et flexibles de freins, et du frein de stationnement*
- Lubrification des charnières, loquets et serrures
- Lubrification des caoutchoucs d'étanchéité
- Nettoyage des bornes de batterie
- Inspection des roues (jeu axial ou bruit)
- Remplacement du filtre à air du moteur et du filtre à carburant
- Remplacement du filtre du carter
- Remplacement du liquide de refroidissement « jaune »
- Remplacement des filtres des sièges à régulation de température
- Entretien de la boîte automatique/boîte-pont**

Date du rendez-vous ____/____/____

Prix _____

Date d'entretien ____/____/____

km _____

Ind. concessionnaire _____

N° O.R. _____

Signature autorisée _____

* Le système de freinage peut exiger des entretiens supplémentaires selon les conditions d'usure, de dommages et de fonctionnement.

**Requis sur les Taurus, Focus et Freestar. Dans tous les autres cas, voir Conditions spéciales d'utilisation, pages 15-16.

ENTRETIEN à 66 mois/110 000 km - Requis

- Vidange de l'huile moteur
- Remplacement du filtre à huile
- Inspection multipoint
- Inspection et permutation des pneus

2

Date du rendez-vous ____/____/____

Prix _____

Date d'entretien ____/____/____

km _____

Ind. concessionnaire _____

N° O.R. _____

Signature autorisée _____

FICHE DE VALIDATION D'ENTRETIEN PÉRIODIQUE POUR L'ANNÉE-MODÈLE 2004

Service de **Qualité**

ENTRETIEN à 69 mois/115 000 km - Recommandé*

- Vidange de l'huile moteur
- Remplacement du filtre à huile
- Inspection multipoint

1

*Conditions spéciales d'utilisation,
voir pages 15-16

Date du rendez-vous ____/____/____

Prix _____

Date d'entretien ____/____/____

km _____

Ind. concessionnaire _____

N° O.R. _____

Signature autorisée _____

ENTRETIEN à 72 mois/120 000 km - Requis

- Vidange de l'huile moteur
- Remplacement du filtre à huile
- Inspection multipoint
- Inspection et permutation des pneus
- Remplacement du filtre à air de l'habitacle (s'il y a lieu)
- Inspection des plaquettes, segments, disques, tambours, canalisations et flexibles de freins, et du frein de stationnement*
- Lubrification des charnières, loquets et serrures
- Lubrification des caoutchoucs d'étanchéité
- Nettoyage des bornes de batterie
- Inspection des roues (jeu axial ou bruit)

* Le système de freinage peut exiger des entretiens supplémentaires selon les conditions d'usure, de dommages et de fonctionnement.

Date du rendez-vous ____/____/____

Prix _____

Date d'entretien ____/____/____

km _____

Ind. concessionnaire _____

N° O.R. _____

Signature autorisée _____

ENTRETIEN à 75 mois/125 000 km - Recommandé*

- Vidange de l'huile moteur
- Remplacement du filtre à huile
- Inspection multipoint

1

*Conditions spéciales d'utilisation,
voir pages 15-16

Date du rendez-vous ____/____/____

Prix _____

Date d'entretien ____/____/____

km _____

Ind. concessionnaire _____

N° O.R. _____

Signature autorisée _____

ENTRETIEN à 78 mois/130 000 km - Requis

- Vidange de l'huile moteur
- Remplacement du filtre à huile
- Inspection multipoint
- Inspection et permutation des pneus

2

Date du rendez-vous ____/____/____

Prix _____

Date d'entretien ____/____/____

km _____

Ind. concessionnaire _____

N° O.R. _____

Signature autorisée _____

Service de Qualité™**FICHE DE VALIDATION D'ENTRETIEN PÉRIODIQUE
POUR L'ANNÉE-MODÈLE 2004****ENTRETIEN à 81 mois/135 000 km - Recommandé***

- Vidange de l'huile moteur
- Remplacement du filtre à huile
- Inspection multipoint

1

Date du rendez-vous ____/____/____

Prix _____

Date d'entretien ____/____/____

km _____

Ind. concessionnaire _____

N° O.R. _____

Signature autorisée _____

*Conditions spéciales d'utilisation,
voir pages 15-16**ENTRETIEN à 84 mois/140 000 km - Requis**

- Vidange de l'huile moteur
 - Remplacement du filtre à huile
 - Inspection multipoint
 - Inspection et permutation des pneus
 - Remplacement du filtre à air de l'habitacle (s'il y a lieu)
 - Inspection des plaquettes, segments, disques, tambours, canalisations et flexibles de freins, et du frein de stationnement*
 - Lubrification des charnières, loquets et serrures
 - Lubrification des caoutchoucs d'étanchéité
 - Nettoyage des bornes de batterie
 - Inspection des roues (jeu axial ou bruit)
- * Le système de freinage peut exiger des entretiens supplémentaires selon les conditions d'usure, de dommages et de fonctionnement.

Date du rendez-vous ____/____/____

Prix _____

Date d'entretien ____/____/____

km _____

Ind. concessionnaire _____

N° O.R. _____

Signature autorisée _____

ENTRETIEN à 87 mois/145 000 km - Recommandé*

- Vidange de l'huile moteur
- Remplacement du filtre à huile
- Inspection multipoint

1

Date du rendez-vous ____/____/____

Prix _____

Date d'entretien ____/____/____

km _____

Ind. concessionnaire _____

N° O.R. _____

Signature autorisée _____

*Conditions spéciales d'utilisation,
voir pages 15-16**ENTRETIEN à 90 mois/150 000 km - Requis**

- Vidange de l'huile moteur
 - Remplacement du filtre à huile
 - Inspection multipoint
 - Inspection et permutation des pneus
 - Remplacement du filtre à air du moteur
 - Remplacement du filtre du carter
 - Remplacement du filtre à carburant
 - Remplacement du clapet RGC et des bougies
 - Remplacement des filtres des sièges à régulation de température
 - Entretien de la boîte automatique/boîte-pont**
- **Requis sur les Taurus, Focus et Freestar. Dans tous les autres cas, voir Conditions spéciales d'utilisation, pages 15-16.

Date du rendez-vous ____/____/____

Prix _____

Date d'entretien ____/____/____

km _____

Ind. concessionnaire _____

N° O.R. _____

Signature autorisée _____

FICHE DE VALIDATION D'ENTRETIEN PÉRIODIQUE POUR L'ANNÉE-MODÈLE 2004

Service de **Qualité**

ENTRETIEN à 93 mois/155 000 km - Recommandé*

- Vidange de l'huile moteur
- Remplacement du filtre à huile
- Inspection multipoint

1

Date du rendez-vous ____/____/____

Prix _____

Date d'entretien ____/____/____

km _____

Ind. concessionnaire _____

N° O.R. _____

Signature autorisée _____

*Conditions spéciales d'utilisation,
voir pages 15-16

ENTRETIEN à 96 mois/160 000 km - Requis

- Vidange de l'huile moteur
- Remplacement du filtre à huile
- Inspection multipoint
- Inspection et permutation des pneus
- Remplacement du filtre à air de l'habitacle (s'il y a lieu)
- Inspection des plaquettes, segments, disques, tambours, canalisations et flexibles de freins, et du frein de stationnement*
- Lubrification des charnières, loquets et serrures
- Lubrification des caoutchoucs d'étanchéité
- Nettoyage des bornes de batterie
- Inspection des roues (jeu axial ou bruit)
- Remplacement du liquide de refroidissement « jaune »

Date du rendez-vous ____/____/____

Prix _____

Date d'entretien ____/____/____

km _____

Ind. concessionnaire _____

N° O.R. _____

Signature autorisée _____

* Le système de freinage peut exiger des entretiens supplémentaires selon les conditions d'usure, de dommages et de fonctionnement.

ENTRETIEN à 99 mois/165 000 km - Recommandé*

- Vidange de l'huile moteur
- Remplacement du filtre à huile
- Inspection multipoint

1

Date du rendez-vous ____/____/____

Prix _____

Date d'entretien ____/____/____

km _____

Ind. concessionnaire _____

N° O.R. _____

Signature autorisée _____

*Conditions spéciales d'utilisation,
voir pages 15-16

ENTRETIEN à 102 mois/170 000 km - Requis

- Vidange de l'huile moteur
- Remplacement du filtre à huile
- Inspection multipoint
- Inspection et permutation des pneus

Date du rendez-vous ____/____/____

Prix _____

Date d'entretien ____/____/____

km _____

Ind. concessionnaire _____

N° O.R. _____

Signature autorisée _____

Service de Qualité™

FICHE DE VALIDATION D'ENTRETIEN PÉRIODIQUE POUR L'ANNÉE-MODÈLE 2004

ENTRETIEN à 105 mois/175 000 km - Recommandé*

- Vidange de l'huile moteur
- Remplacement du filtre à huile
- Inspection multipoint

1

Date du rendez-vous ____/____/____

Prix _____

Date d'entretien ____/____/____

km _____

Ind. concessionnaire _____

N° O.R. _____

Signature autorisée _____

*Conditions spéciales d'utilisation,
voir pages 15-16

ENTRETIEN à 108 mois/180 000 km - Requis

- Vidange de l'huile moteur
- Remplacement du filtre à huile
- Inspection multipoint
- Inspection et permutation des pneus
- Remplacement du filtre à air de l'habitacle (s'il y a lieu)
- Inspection des plaquettes, segments, disques, tambours, canalisations et flexibles de freins, et du frein de stationnement*
- Lubrification des charnières, loquets et serrures
- Lubrification des caoutchoucs d'étanchéité
- Nettoyage des bornes de batterie
- Inspection des roues (jeu axial ou bruit)

* Le système de freinage peut exiger des entretiens supplémentaires selon les conditions d'usure, de dommages et de fonctionnement.

Date du rendez-vous ____/____/____

Prix _____

Date d'entretien ____/____/____

km _____

Ind. concessionnaire _____

N° O.R. _____

Signature autorisée _____

ENTRETIEN à 111 mois/185 000 km - Recommandé*

- Vidange de l'huile moteur
- Remplacement du filtre à huile
- Inspection multipoint

1

Date du rendez-vous ____/____/____

Prix _____

Date d'entretien ____/____/____

km _____

Ind. concessionnaire _____

N° O.R. _____

Signature autorisée _____

*Conditions spéciales d'utilisation,
voir pages 15-16

ENTRETIEN à 114 mois/190 000 km - Requis

- Vidange de l'huile moteur
- Remplacement du filtre à huile
- Inspection multipoint
- Inspection et permutation des pneus

2

Date du rendez-vous ____/____/____

Prix _____

Date d'entretien ____/____/____

km _____

Ind. concessionnaire _____

N° O.R. _____

Signature autorisée _____

FICHE DE VALIDATION D'ENTRETIEN PÉRIODIQUE POUR L'ANNÉE-MODÈLE 2004

Service de **Qualité**

ENTRETIEN à 117 mois/195 000 km - Recommandé*

- Vidange de l'huile moteur
- Remplacement du filtre à huile
- Inspection multipoint

1

Date du rendez-vous ____/____/____

Prix _____

Date d'entretien ____/____/____

km _____

Ind. concessionnaire _____

N° O.R. _____

Signature autorisée _____

*Conditions spéciales d'utilisation,
voir pages 15-16

ENTRETIEN à 123 mois/205 000 km - Recommandé*

- Vidange de l'huile moteur
- Remplacement du filtre à huile
- Inspection multipoint

1

Date du rendez-vous ____/____/____

Prix _____

Date d'entretien ____/____/____

km _____

Ind. concessionnaire _____

N° O.R. _____

Signature autorisée _____

*Conditions spéciales d'utilisation,
voir pages 15-16

ENTRETIEN à 120 mois/200 000 km - Requis

- Vidange de l'huile moteur et remplacement du filtre à huile
- Inspection et permutation des pneus
- Inspection multipoint
- Remplacement du filtre à air de l'habitacle (s'il y a lieu)
- Inspection des plaquettes, segments, disques, tambours, canalisations et flexibles de freins, et du frein de stationnement*
- Lubrification des charnières, loquets et serrures
- Lubrification des caoutchoucs d'étanchéité
- Nettoyage des bornes de batterie
- Inspection des roues (jeu axial ou bruit)
- Remplacement de la courroie d'entraînement des accessoires
- Remplacement du filtre à air du moteur et du filtre à carburant
- Remplacement du filtre du carter
- Remplacement de la courroie de l'arbre à cames sur la Focus (2,0 L)
- Remplacement des filtres des sièges à régulation de température
- Entretien de la boîte automatique/boîte-pont**

* Le système de freinage peut exiger des entretiens supplémentaires selon les conditions d'usure, de dommages et de fonctionnement.

**Requis sur les Taurus, Focus et Freestar. Dans tous les autres cas, voir Conditions spéciales d'utilisation, pages 15-16.

Date du rendez-vous ____/____/____

Prix _____

Date d'entretien ____/____/____

km _____

Ind. concessionnaire _____

N° O.R. _____

Signature autorisée _____

ENTRETIEN à 126 mois/210 000 km - Requis

- Vidange de l'huile moteur
- Remplacement du filtre à huile
- Inspection multipoint
- Inspection et permutation des pneus

2

Date du rendez-vous ____/____/____

Prix _____

Date d'entretien ____/____/____

km _____

Ind. concessionnaire _____

N° O.R. _____

Signature autorisée _____

Service de Qualité™**FICHE DE VALIDATION D'ENTRETIEN PÉRIODIQUE
POUR L'ANNÉE-MODÈLE 2004****ENTRETIEN à 129 mois/215 000 km - Recommandé***

- Vidange de l'huile moteur
- Remplacement du filtre à huile
- Inspection multipoint

1

Date du rendez-vous ____/____/____

Prix _____

Date d'entretien ____/____/____

km _____

Ind. concessionnaire _____

N° O.R. _____

Signature autorisée _____

*Conditions spéciales d'utilisation,
voir pages 15-16**ENTRETIEN à 132 mois/220 000 km - Requis**

- Vidange de l'huile moteur
- Remplacement du filtre à huile
- Inspection multipoint
- Inspection et permutation des pneus
- Remplacement du filtre à air de l'habitacle (s'il y a lieu)
- Inspection des plaquettes, segments, disques, tambours, canalisations et flexibles de freins, et du frein de stationnement*
- Lubrification des charnières, loquets et serrures
- Lubrification des caoutchoucs d'étanchéité
- Nettoyage des bornes de batterie
- Inspection des roues (jeu axial ou bruit)
- Remplacement du liquide de refroidissement « jaune »

* Le système de freinage peut exiger des entretiens supplémentaires selon les conditions d'usure, de dommages et de fonctionnement.

Date du rendez-vous ____/____/____

Prix _____

Date d'entretien ____/____/____

km _____

Ind. concessionnaire _____

N° O.R. _____

Signature autorisée _____

ENTRETIEN à 135 mois/225 000 km - Recommandé*

- Vidange de l'huile moteur
- Remplacement du filtre à huile
- Inspection multipoint

1

Date du rendez-vous ____/____/____

Prix _____

Date d'entretien ____/____/____

km _____

Ind. concessionnaire _____

N° O.R. _____

Signature autorisée _____

*Conditions spéciales d'utilisation,
voir pages 15-16**ENTRETIEN à 138 mois/230 000 km - Requis**

- Vidange de l'huile moteur
- Remplacement du filtre à huile
- Inspection multipoint
- Inspection et permutation des pneus

2

Date du rendez-vous ____/____/____

Prix _____

Date d'entretien ____/____/____

km _____

Ind. concessionnaire _____

N° O.R. _____

Signature autorisée _____

FICHE DE VALIDATION D'ENTRETIEN PÉRIODIQUE POUR L'ANNÉE-MODÈLE 2004

Service de **Qualité**[™]

ENTRETIEN à 141 mois/235 000 km - Recommandé*

- Vidange de l'huile moteur
- Remplacement du filtre à huile
- Inspection multipoint

1

Date du rendez-vous ____/____/____

Prix _____

Date d'entretien ____/____/____

km _____

Ind. concessionnaire _____

N° O.R. _____

Signature autorisée _____

*Conditions spéciales d'utilisation,
voir pages 15-16

ENTRETIEN à 144 mois/240 000 km - Requis

- Vidange de l'huile moteur
- Remplacement du filtre à huile
- Inspection multipoint
- Inspection et permutation des pneus
- Remplacement du filtre à air de l'habitacle (s'il y a lieu)
- Inspection des plaquettes, segments, disques, tambours, canalisations et flexibles de freins, et du frein de stationnement*
- Lubrification des charnières, loquets et serrures
- Lubrification des caoutchoucs d'étanchéité
- Nettoyage des bornes de batterie
- Inspection des roues (jeu axial ou bruit)

* Le système de freinage peut exiger des entretiens supplémentaires selon les conditions d'usure, de dommages et de fonctionnement.

Date du rendez-vous ____/____/____

Prix _____

Date d'entretien ____/____/____

km _____

Ind. concessionnaire _____

N° O.R. _____

Signature autorisée _____

ENTRETIEN à 147 mois/245 000 km - Recommandé*

- Vidange de l'huile moteur
- Remplacement du filtre à huile
- Inspection multipoint

1

Date du rendez-vous ____/____/____

Prix _____

Date d'entretien ____/____/____

km _____

Ind. concessionnaire _____

N° O.R. _____

Signature autorisée _____

*Conditions spéciales d'utilisation,
voir pages 15-16

ENTRETIEN à 150 mois/250 000 km - Requis

- Vidange de l'huile moteur
- Remplacement du filtre à huile
- Inspection multipoint
- Inspection et permutation des pneus
- Remplacement du filtre à air du moteur
- Remplacement du filtre du carter
- Remplacement du filtre à carburant
- Remplacement du lubrifiant du pont arrière
- Entretien de la boîte automatique/boîte-pont (tous les véhicules)**

**Conditions spéciales d'utilisation, voir pages 15-16

Date du rendez-vous ____/____/____

Prix _____

Date d'entretien ____/____/____

km _____

Ind. concessionnaire _____

N° O.R. _____

Signature autorisée _____

Assistance dépannage – Pour votre tranquillité d'esprit

Nous sommes heureux de vous souhaiter la bienvenue au Club d'assistance dépannage de Ford Canada! La principale raison qui nous a amenés à offrir cet important service est d'assurer votre sécurité, votre commodité et votre plaisir au volant de votre voiture Ford ou Mercury ou de votre Freestar.

Où que vous soyez au Canada ou aux États-Unis continentaux, nos représentants du service d'assistance dépannage sont là pour veiller à ce que vous receviez un service rapide et efficace, 24 heures sur 24, 365 jours par année.

Il vous suffit de composer le 1 800 665-2006.

Admissibilité au Club d'assistance dépannage

Le Club d'assistance dépannage Ford couvre toutes les voitures Ford et Mercury ainsi que les Freestar. Le service est offert au conducteur du véhicule Ford ou Mercury enregistré.

Les avantages restants de l'assistance dépannage peuvent être cédés, sans frais, aux propriétaires subséquents de votre véhicule durant la période de couverture de 3 ans ou 60 000 km (selon le premier terme atteint). Veuillez remplir la carte de révision des données sur le propriétaire, qui se trouve au centre du présent guide (port payé).

Une carte d'assistance dépannage à conserver dans votre portefeuille

Pour plus de commodité, assurez-vous de toujours avoir vos cartes d'assistance dépannage laminées Ford à portée de la main au cas où une situation inattendue se produirait. N'oubliez pas d'inscrire votre nom et le numéro d'identification de votre véhicule (NIV) au recto de vos cartes lorsque vous prenez livraison de votre véhicule. Voir les encarts placés au centre du présent guide. Le NIV, composé de 17 caractères, est estampé sur la partie avant de la planche de bord, du côté du conducteur.

Club d'assistance dépannage – Vous êtes couvert!



Ce programme est distinct de la garantie limitée de véhicule neuf et du PEP (programme d'entretien prolongé); toutefois, sa durée coïncide avec celle

de la couverture de base de 3 ans ou 60 000 km, selon le premier atteint, plus toute durée/tout kilométrage additionnel couvert par votre contrat PEP.

Toute couverture est offerte uniquement pour les véhicules circulant sur les routes publiques entretenues (les sentiers hors route, les chemins forestiers, etc., sont exclus) ainsi que les lieux adjacents et tout autre site qui, à la discrétion du fournisseur des services, constituent des chemins publics.

Veuillez noter que le Club d'assistance dépannage Ford est offert à titre gracieux. Ford Canada se réserve le droit d'annuler votre couverture en tout temps sur avis écrit. Aucun remboursement ne sera consenti en cas d'annulation.

Remboursement pour remorquage et dépannage

Si votre véhicule est en panne et que vous avez besoin d'un service de remorquage, d'un démarrage-secours, de carburant (jusqu'à 10 litres), de faire poser le pneu de secours, d'un déverrouillage-secours ou de tout autre service de dépannage, vous n'avez qu'à appeler, sans frais, au 1 800 665-2006, où que vous soyez au Canada ou aux États-Unis continentaux, et le Club d'assistance dépannage Ford vous enverra de l'aide.

Lors de votre appel, on vous demandera votre nom, le numéro d'identification du véhicule, l'endroit exact où se trouve votre véhicule et un numéro de téléphone où l'on pourra vous joindre.

Notre téléphoniste vous demandera également si vous croyez vous trouver dans un lieu que vous ne jugez pas sûr. Si tel est le cas, on contactera la police locale ou les autorités responsables de la sécurité, après avoir obtenu votre consentement.

Si vous utilisez un service autre que l'assistance dépannage Ford, nous vous rembourserons jusqu'à concurrence de 75 \$ par panne (voir page 32 pour les directives s'appliquant aux demandes de remboursement).

Renseignements généraux sur les services d'assistance dépannage

Services couverts

- Service de dépannage (effectué sur les lieux de la panne).
- Appels de service (livraison d'un maximum de 10 litres de carburant ou démarrage-secours).
- Remorquage du véhicule en panne jusqu'au concessionnaire Ford le plus près, ou votre concessionnaire vendeur, si ce dernier est situé à moins de 25 kilomètres du concessionnaire Ford le plus près (limite d'un seul remorquage par panne).

Éléments non couverts

- Pièces, réparations aux pneus, location d'équipement de remorquage, frais d'entreposage ou travaux effectués dans un garage ou une station-service.
- Toute forme de remorquage pour mise à la fourrière effectué par une station-service ou un garage non autorisé.
- Pièces utilisées pour un déverrouillage-secours.
- Assistance donnée par des particuliers.
- La couverture de Ford et du Club d'assistance dépannage Ford n'est pas une garantie, mais un service qui vous est offert par Ford afin de réduire au minimum les inconvénients causés par les situations imprévues lors de la conduite du véhicule. Tous les fournisseurs des services de dépannage sont des entrepreneurs indépendants et ne sont pas à l'emploi de Ford. Par conséquent, le Club d'assistance dépannage Ford n'accepte aucune responsabilité quant à toute perte ou tout dommage causés à votre véhicule ou à vos biens personnels dans le cadre des services rendus par ces entrepreneurs.
- La responsabilité de toute perte ou de tout dommage encourus incombe à l'entreprise de dépannage. Les pertes ou dommages doivent être rapportés au propriétaire de l'entreprise de dépannage et à votre compagnie d'assurance dans les 24 heures, avant que toute réparation soit faite.

Déverrouillage-secours

Vous avez perdu ou brisé votre clé de contact, ou vous avez verrouillé les portes et vos clés sont dans votre véhicule? Il vous suffit alors de téléphoner au Club d'assistance dépannage Ford, et on vous enverra de l'aide. Si les circonstances exigent que vous utilisiez un service indépendant de déverrouillage des portes, nous vous rembourserons jusqu'à 75 \$ (voir page 32 pour les directives s'appliquant aux demandes de remboursement).

Remboursement des dépenses de voyage en situation d'urgence

Si votre véhicule tombe en panne à la suite d'une collision ou d'un ennui mécanique, alors que vous vous trouvez à plus de 160 kilomètres de votre résidence, nous vous rembourserons jusqu'à 500 \$ (au total) pour les dépenses raisonnables suivantes dans les situations d'urgence (si elles ne sont pas couvertes par votre assurance automobile) :

Dépenses couvertes

- Hébergement dans la localité et repas.
- Location d'un véhicule dans une agence de location automobile reconnue, telle que Hertz (à l'exclusion des dépenses de carburant).
- Transport commercial jusqu'à votre destination, et retour après que les réparations ont été faites.

La période de couverture correspond à la moindre des périodes suivantes : à partir de la date où le véhicule est tombé en panne jusqu'à concurrence de trois (3) jours, ou jusqu'au moment où votre véhicule est réparé.

Vous partez en voyage?

Laissez-nous vous aider à vous préparer!

Lorsque vous planifierez votre prochain voyage en automobile, notre Centre de planification des voyages vous fournira des renseignements complets sur les routes les plus rapides ou sur les routes panoramiques qui mènent à votre destination. Ce service, offert sans frais, comprend des cartes routières faciles à utiliser, un guide de planification préparé selon votre trajet et votre destination, des conseils de voyage, des renseignements sur la conduite automobile ainsi que d'autres éléments d'information utiles pour rendre votre voyage plus simple et plus agréable. Veuillez prévoir jusqu'à deux semaines pour la livraison.

Si vous devez présenter une demande de remboursement

Vous trouverez dans le présent Guide d'information du propriétaire un formulaire de réclamation. Pour obtenir un remboursement de services de dépannage et de remorquage d'urgence, ou de dépenses de voyage en situation d'urgence, veuillez envoyer le formulaire de réclamation dûment rempli dans les vingt (20) jours au plus tard suivant le dépannage,

à l'adresse suivante :

Club d'assistance dépannage de Ford
C.P. 190, Richmond Hill, Ontario L4B 4R5

Afin d'accélérer le traitement et le remboursement de votre réclamation, veuillez remplir la section appropriée du formulaire en prenant soin de répondre brièvement et avec précision aux questions et **d'inclure tous les documents et l'original des reçus demandés.**

Pour obtenir d'autres exemplaires du formulaire, veuillez communiquer avec votre concessionnaire vendeur Ford Canada ou visitez notre site Web à l'adresse www.ford.ca.

Ford Canada se réserve le droit de modifier ou d'annuler ce programme en tout temps sans obligation de sa part.

Prolongez les avantages du programme d'assistance dépannage

L'assistance dépannage de Ford Canada peut être prolongée au-delà de la couverture de 3 ans ou 60 000 km (selon le premier terme atteint). Moyennant un coût annuel minime, vous pouvez en effet continuer de vous prévaloir de cet important service et assurer votre sécurité, votre commodité et votre plaisir au volant de votre voiture Ford ou Mercury ou de votre Freestar.

Pour vous inscrire immédiatement, ou pour toute question au sujet du programme, visitez notre site Web, à l'adresse www.ford.ca, composez le 1 877 294-2582 (CLUB) ou rendez-vous chez un concessionnaire Ford Canada.

Un accident est un événement traumatisant, et la réparation après une collision est souvent compliquée. Voici donc quelques points importants du processus de réparation en cas de collision.

La compagnie d'assurance

Après une collision, les communications avec la compagnie d'assurance sont particulièrement importantes. Téléphonez à votre agent pour mieux comprendre les conditions et limitations de votre police. N'oubliez surtout pas que la plupart des polices spécifient le retour de votre véhicule « à l'état précédant l'accident ».

L'atelier de carrosserie

Adressez-vous à un atelier de carrosserie qualifié pour vos réparations. Votre compagnie d'assurance peut suggérer certains ateliers, mais c'est à vous de décider où votre véhicule sera réparé. De nombreux concessionnaires Ford offrent des services de réparation de collision ou peuvent vous recommander un atelier local.

Le devis

Il est parfois très difficile de comprendre un devis de réparation de collision. Demandez à un spécialiste ou au représentant de votre compagnie d'assurance d'examiner votre devis et de vous expliquer les abréviations et les acronymes. Si votre devis est préparé par un centre de traitement rapide qui vous offre un chèque immédiatement, examinez le devis avec votre réparateur pour vous assurer que le montant du chèque couvre bien toutes les réparations nécessaires.

Les pièces

Votre véhicule aura probablement besoin de pièces de rechange. La tôle, les pièces en verre et en plastique, telles que le capot, les ailes, les portes et le pare-chocs, qui sont souvent remplacés après un accident, sont ce qu'on appelle des « pièces de carrosserie ». On les regroupe sous trois catégories différentes :

Pièces de carrosserie d'origine ou authentiques

Ces pièces sont fabriquées par ou pour le constructeur de votre véhicule, et elles bénéficient donc d'une finition, d'une intégrité, d'une protection anticorrosion et d'une résistance équivalentes à celles des pièces d'origine, sans oublier leur excellente garantie.

Pièces de carrosserie neuves d'après-vente

Ce sont des copies non autorisées de pièces de carrosserie d'origine. Généralement moins coûteuses, leur qualité est mise en doute. L'utilisation de ce type de pièces peut réduire la valeur de revente de votre véhicule et affecter sa garantie.

Pièces de carrosserie de récupération

Ces pièces sont récupérées sur des véhicules « sinistrés ». Comme leur origine est difficile à retracer, on peut se poser des questions sur leur qualité.

NOTA : Les types de pièces de carrosserie utilisés pour réparer votre véhicule devraient figurer clairement sur votre devis. Si vous préférez certains types de pièces, mentionnez-le au représentant de votre compagnie d'assurance.

Votre sécurité

Les dispositifs électroniques, électriques et mécaniques équipant les véhicules modernes sont destinés à améliorer les performances et la sécurité. Ford conseille l'utilisation de pièces Ford authentiques, pour rétablir votre véhicule à l'état précédant l'accident. Ces pièces Ford authentiques sont identiques à celles qui se trouvent dans votre véhicule neuf et sont donc conformes à toutes les normes canadiennes de sécurité.

Il ne faut utiliser que des pièces de rechange Ford d'origine pour remplacer les composants exerçant une influence sur les dispositifs de sécurité du véhicule, notamment pour les réparations aux sacs gonflables, aux ceintures de sécurité et aux glaces, qui doivent tous être montés conformément aux méthodes préconisées par le constructeur.

Votre satisfaction

Le critère le plus important au sujet d'une réparation de collision à votre véhicule reste votre satisfaction totale. Ford Canada espère que cette information contribuera à votre satisfaction à l'égard des réparations apportées à votre véhicule.